



Évaluation de l'Initiative de prestation de soutien juridique et de sensibilisation pour lutter contre le harcèlement sexuel en milieu de travail

Rapport final

Septembre 2023

Direction de l'évaluation
Secteur d'audit interne et d'évaluation

REMERCIEMENTS

La dirigeante principale de la vérification et de l'évaluation souhaite remercier le groupe de travail chargé de l'évaluation, l'équipe de l'évaluation et les personnes qui ont formulé des réflexions et des commentaires dans le cadre de la présente évaluation. Les participants à l'évaluation comprenaient des employés du ministère de la Justice du Canada et des représentants de multiples organismes bénéficiaires de financement.

SIGLES

2ELGBTQI+	L'élément « 2E », placé au début du sigle, désigne les personnes aux deux esprits (et bispirituelles) en tant que premiers groupes des communautés 2ELGBTQI+; « L » désigne les lesbiennes; « G » désigne les gais; « B » désigne les personnes bisexuelles; « T » désigne les personnes transgenres; « Q » désigne les personnes queers; « I » désigne les personnes intersexuées, chez qui les caractéristiques sexuelles se situent au-delà de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression de genre; « + » désigne les personnes faisant partie des communautés de la diversité sexuelle et de genre qui utilisent d'autres terminologies.
ACOEIJ	Association canadienne des organismes d'éducation et d'information juridiques
ACS Plus	Analyse comparative entre les sexes plus
AP	Appel de propositions
CLI	Community Legal Information of Prince Edward Island
CSL	Société maritime CLS Inc.
DAJ	Direction de l'aide juridique
DIAI	Direction des innovations, de l'analyse et de l'intégration
GTCE	Groupe de travail chargé de l'évaluation
HSMT	Harcèlement sexuel en milieu de travail
Î.-P.-É.	Île-du-Prince-Édouard
LISNS	Legal Information Society of Nova Scotia
NCLC	Northumberland Community Legal Centre
PANC	Personnes autochtones, noires et de couleur
PJPI	Programme juridique de partenariats et d'innovation
PLIAN	Public Legal Information Association of Newfoundland and Labrador
SPEIJ	Service public d'éducation et d'information juridiques
STG	Sunwing Travel Group
VFS	Violence fondée sur le sexe
VIJ	Vulgarisation et information juridiques

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	4
1.1	But de l'évaluation	4
1.2	Portée de l'évaluation	4
2	PROFIL DE L'INITIATIVE	4
2.1	Description	4
2.2	Ressources	6
2.3	Aperçu des projets financés	Error! Bookmark not defined.
3	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION	8
3.1	Examen des documents et des dossiers.....	8
3.2	Revue de la littérature universitaire	8
3.3	Entrevues avec des informateurs clés	9
3.4	Études de cas	9
3.5	Limites et stratégies d'atténuation.....	10
4	CONSTATATIONS	11
4.1	Pertinence.....	11
4.2	Efficacité	16
4.3	Conception et exécution	21
4.4	Efficience	25
5	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	25
5.1	Conclusions	25
5.2	Recommandations.....	27
	ANNEXE A : QUESTIONS D'ÉVALUATION	28
	ANNEXE B : RÉSUMÉS D'ÉTUDES DE CAS	29

Liste des tableaux

Tableau 1 : Ressources financières allouées à l'Initiative de lutte contre le HSMT de 2019-2020 à 2022-2023	Error! Bookmark not defined.
Tableau 2 : Nombre de projets par province/territoire	7
Tableau 3 : Études de cas	9

Liste des figures

Figure 1 : Répartition du financement par volet (2019-2020 à 2022-2023)	8
Figure 2 : Exemple de matériel d'information produit par le projet RISE	16
Figure 3 : Exemple de formation en ligne pour les avocats qui fournissent des conseils juridiques	188

RÉSUMÉ

Introduction

L'évaluation de l'Initiative de prestation de soutien juridique et de sensibilisation pour lutter contre le harcèlement sexuel en milieu de travail (Initiative de lutte contre le HSMT) a été effectuée par le Secteur d'audit interne et d'évaluation du ministère de la Justice du Canada (Justice Canada). L'évaluation, qui porte sur les quatre exercices allant de 2019-2020 à 2022-2023, a été réalisée conformément à la *Politique sur les résultats* du Conseil du Trésor (2016), qui exige que les ministères mesurent et évaluent le rendement et utilisent l'information qui en découle pour gérer et améliorer les programmes, les politiques et les services. L'évaluation a porté sur la pertinence, la conception et l'exécution, l'efficacité et l'efficience de l'Initiative.

Description du programme

L'Initiative de lutte contre le HSMT a été lancée en 2018-2019 pour appuyer le gouvernement fédéral dans son objectif d'éliminer la violence fondée sur le sexe (VFS) et le harcèlement. L'Initiative de lutte contre le HSMT a deux composantes : la composante Vulgarisation et information juridiques (VIJ) et la composante Conseils juridiques pour les plaignants de harcèlement sexuel en milieu de travail.

La composante VIJ appuie l'élaboration et la diffusion de campagnes de vulgarisation et d'information juridiques dans l'ensemble du Canada. Les populations qui pourraient bénéficier des projets financés par l'Initiative sont vastes et comprennent de nombreux groupes vulnérables différents. L'objectif est de mieux renseigner les travailleurs, en particulier ceux qui sont les plus vulnérables, sur leurs droits et sur les ressources auxquelles ils peuvent avoir accès en matière de harcèlement sexuel en milieu de travail (HSMT).

La composante Conseils juridiques appuie les organismes qui fournissent des conseils et de l'information juridiques, ainsi que des services auxiliaires, dans chaque province et territoire, aux personnes qui ont été victimes de HSMT, peu importe leur situation économique. Les services sont offerts par divers modes de prestation, comme par téléphone, en personne ou en ligne. L'Initiative veille à ce que les services soient accessibles aux populations qui pourraient être plus vulnérables que d'autres au harcèlement sexuel, comme les travailleurs occupant des emplois précaires, les travailleurs qui offrent des services personnels, les femmes travaillant dans des domaines à prédominance masculine, les jeunes, les femmes autochtones et racisées, les personnes en situation de handicap, les personnes qui s'identifient comme étant 2ELGBTQI+, et les nouvelles arrivantes au Canada.

Le déploiement de l'Initiative de lutte contre le HSMT est financé par le Programme juridique de partenariats et d'innovation (PJPI) et le Programme d'aide juridique. Au cours de la période visée par l'évaluation, Justice Canada a alloué environ 39 millions de dollars à l'Initiative de lutte contre le HSMT. Au cours de deux appels de propositions (AP), l'Initiative a financé 45 projets, y compris quatre projets dans la composante Conseils juridiques (représentant 43 % du financement total des projets), 28 projets dans la composante VIJ (42 % du financement total des projets) et 13 projets dont les activités appartiennent aux deux composantes (15 % du financement total des projets).

Constatations

Pertinence

L'Initiative de lutte contre le HSMT est bien harmonisée avec les priorités du gouvernement fédéral et ses rôles et responsabilités. Le budget de 2018 a souligné les répercussions importantes du harcèlement sexuel en milieu de travail et de la VFS, en particulier chez les femmes pour qui ces problèmes peuvent rendre le travail difficile, voire impossible. Pour s'attaquer à la question, le gouvernement a annoncé dans le budget des mesures ciblées pour lutter contre le HSMT et la VFS. En raison de la forte proportion de femmes victimes de HSMT, l'Initiative de lutte contre le HSMT du ministère de la Justice du Canada sert également à appuyer d'autres priorités gouvernementales liées aux femmes et à la violence faite aux femmes.

Les populations cibles de l'Initiative de lutte contre le HSMT sont vastes et comprennent des personnes qui en ont déjà fait l'objet, les employeurs et les employés. Les personnes qui ont déjà été victimes de HSMT ont besoin à la fois de VIJ et de conseils juridiques, tandis que les autres employés ont surtout besoin de VIJ. Les besoins des employeurs sont principalement axés sur la VIJ, ce qui comprend une formation de haute qualité. La collecte de données aux fins de l'évaluation a révélé que les personnes travaillant dans le milieu juridique ont été identifiées comme une population cible supplémentaire, car elles ont des besoins particuliers liés à leur travail auprès de personnes victimes de HSMT. Les membres de la communauté juridique ont besoin de formation spécialisée sur le HSMT, sur la vulnérabilité et sur les interventions adaptées aux traumatismes, et ils doivent pouvoir servir des communautés diverses.

L'évaluation a permis de constater que les projets financés correspondent aux besoins des populations cibles. Au cours de la phase de conception de l'Initiative, l'accent a été mis sur les populations les plus vulnérables dans le but de renforcer leur autonomie. Un ensemble de projets de conseils juridiques, de projets de VIJ et de projets alliant conseils juridiques et VIJ ont été financés par des organismes de partout au Canada. L'évaluation a permis d'établir que la plupart des projets ont une conception exhaustive et adaptée aux besoins de la population cible (besoins connus et ceux qui se manifestaient en cours de mise en œuvre des projets). Bien que certains projets financés visent des groupes particuliers (comme les nouveaux arrivants) ou des types de milieux de travail particuliers (p. ex. à prédominance masculine), d'autres ratissent plus large. Cela permet de répondre aux besoins de la population générale partout au Canada, et d'inclure et de cibler de nombreux groupes vulnérables particuliers.

Certaines lacunes ont été cernées, et les programmes futurs pourraient chercher à les combler. Parmi celles-ci figurent la nécessité de soutenir davantage la prestation de soutien psychosocial. L'accès à la représentation par un avocat a souvent été mentionné comme une lacune pour les victimes de HSMT, bien que cette question dépasse la portée de l'Initiative.

Efficacité

L'évaluation a permis de constater que les projets contribuent à accroître l'accès à des conseils juridiques et à la VIJ. Certains éléments importants facilitent l'accès, comme la disponibilité des services et de l'information en ligne, dans plusieurs langues et par l'entremise d'organismes intermédiaires déjà connus des personnes qui accèdent à l'information. Cependant, les personnes qui ont été victimes de HSMT sont craintives et hésitent à demander de l'information ou des conseils, ce

qui limite leur accès à ces ressources. Notamment, elles redoutent d'être identifiées (en particulier dans les petites collectivités rurales) et craignent un manque de confidentialité.

Les collaborations multisectorielles et multi-organismes ont été couronnées de succès et caractérisaient près des deux tiers des projets financés. L'évaluation a permis de constater que ces collaborations facilitaient l'échange de connaissances et la mise en commun des ressources, ce qui a contribué à accroître la sensibilisation et à faciliter l'atteinte des résultats des projets. Dans le cadre des projets financés, la collaboration et les partenariats ont permis d'établir des liens avec des groupes cibles difficiles à atteindre, d'aiguiller des clients et de faire la promotion croisée des services.

Conception et exécution

L'évaluation a permis de constater que la pandémie de COVID-19 a posé des obstacles tant pour l'Initiative que pour les projets. La pandémie a eu une incidence sur tous les aspects de l'Initiative, à savoir les calendriers, la conception des projets, les modes d'exécution et la portée. Toutefois, les organismes financés ont reconnu la souplesse de l'Initiative face aux défis posés par la pandémie.

De plus, l'évaluation a montré que plusieurs pratiques exemplaires ont été intégrées à l'Initiative à l'étape de la conception, de sorte qu'un certain nombre de caractéristiques avantageuses devaient être intégrées à la conception des projets. Ces caractéristiques comprenaient l'adoption d'approches tenant compte des traumatismes, l'Analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus), et l'encouragement de la mobilisation des organismes auxquels les populations ciblées font déjà confiance et de la collaboration avec ces organismes.

Les demandeurs de financement devaient tenir compte de l'ACS Plus à l'étape de la planification de leurs projets. Cependant, l'évaluation a fait ressortir une compréhension inégale parmi les organismes financés quant à la façon de mettre en œuvre l'ACS Plus pendant l'exécution des projets. Dans le cas des projets assortis d'une solide compréhension de l'ACS Plus, son utilisation s'étendait de la conception jusqu'à la mise en œuvre. Cependant, pour de nombreux autres projets, peu de données probantes étayaient l'utilisation de l'ACS Plus à l'étape de l'exécution du projet.

Efficiences

L'Initiative comprenait diverses caractéristiques de conception qui ont contribué à réaliser des gains d'efficience. L'une d'elles était le fait que l'Initiative finance des organismes ayant de l'expérience dans la prestation de services de VIJ. Ces organismes étaient en effet bien placés pour élargir les sujets et la portée de leurs documents de VIJ et pour établir des liens entre les populations cibles et les partenaires actuels et nouveaux. Le fait d'encourager la collaboration avec d'autres organismes était aussi perçu comme un moyen de contribuer à l'exécution efficiente des projets en élargissant leur portée et l'éventail de services proposés. Enfin, un projet visant à soutenir la collaboration et les partenariats entre les projets financés par l'Initiative a facilité la mise en commun des pratiques exemplaires et des connaissances.

Recommandations

Aucune recommandation n'a été formulée, car l'Initiative de lutte contre le HSMT a été mise en œuvre comme prévu et aucun obstacle à l'atteinte des résultats attendus n'a été cerné.

1 INTRODUCTION

1.1 But de l'évaluation

Le présent rapport présente les résultats de l'évaluation de l'Initiative de lutte contre le HSMT. Elle a été effectuée conformément à la *Politique sur les résultats* du Conseil du Trésor (2016), qui exige que les ministères mesurent et évaluent le rendement et utilisent l'information qui en découle pour gérer et améliorer les programmes, les politiques et les services. L'évaluation a été menée par le Secteur d'audit interne et d'évaluation de Justice Canada dans le cadre de son Plan intégré de vérification et d'évaluation ministériel pour 2021-2022.

1.2 Portée de l'évaluation

L'évaluation porte sur quatre exercices, soit de 2019-2020 à 2022-2023. Le choix de la portée a été orienté par un examen de l'information disponible et par des consultations avec le Groupe de travail chargé de l'évaluation (GTCE), qui réunissait des représentants clés de la Direction de l'innovation, de l'analyse et de l'intégration (DIAI) et de la Direction de l'aide juridique (DAJ). Le but des consultations était d'obtenir des commentaires sur les secteurs et questions qu'il pourrait être intéressant d'explorer dans le cadre de l'évaluation.

L'évaluation a examiné la pertinence de l'Initiative de lutte contre le HSMT en ce qui a trait à son harmonisation avec les priorités, les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral, ainsi que la mesure dans laquelle elle correspond aux besoins des populations cibles. De plus, l'évaluation a exploré l'efficacité en mettant l'accent sur les premiers effets, y compris la mesure dans laquelle l'Initiative a permis l'accès à des conseils et à de l'information juridiques, ainsi qu'à des services auxiliaires, ainsi que de permettre aux populations cibles d'avoir accès à de l'information juridique sur leurs droits, obligations et responsabilités. Enfin, l'évaluation a porté à la fois sur la mise en œuvre et l'efficacité de l'Initiative de lutte contre le HSMT.

2 PROFIL DE L'INITIATIVE

2.1 Description

L'Initiative de lutte contre le HSMT a été lancée en 2018-2019 pour appuyer le gouvernement fédéral dans son objectif d'éliminer la violence et le harcèlement fondés sur le sexe. Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination fondée sur le sexe¹ qui peut prendre diverses formes², allant de légères transgressions à des comportements graves³. Le *Code canadien du travail* définit le harcèlement sexuel comme tout acte, comportement ou propos de nature sexuelle qui pourrait vraisemblablement offenser ou humilier un employé ou qui pourrait, pour des motifs raisonnables, être interprété par celui-ci comme subordonnant son emploi ou une possibilité de formation ou d'avancement à des conditions à caractère sexuel⁴. Quiconque a le droit d'être à l'abri d'une avance

¹ Commission ontarienne des droits de la personne, <https://www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-la-pr%C3%A9vention-du-harc%C3%A8ment-sexuel-et-du-harc%C3%A8ment-fond%C3%A9-sur-le-sexe/1-introduction-0>.

² *Janzen c. Platy Enterprises Ltd.* (1989), *supra* note 1, au paragraphe 44447.

³ Commission ontarienne des droits de la personne, <https://www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-la-pr%C3%A9vention-du-harc%C3%A8ment-sexuel-et-du-harc%C3%A8ment-fond%C3%A9-sur-le-sexe/2-identification-du-harc%C3%A8ment-sexuel-0>.

⁴ *Code canadien du travail* (1985), article 122, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fr/lois/l-2/page-1.html>.

ou d'une sollicitation sexuelle importune en milieu de travail. Au fil du temps, les définitions ont continué d'évoluer pour refléter une meilleure compréhension de la façon dont le pouvoir sexuel agit dans la société⁵.

L'Initiative de lutte contre le HSMT comprend deux composantes : la composante Vulgarisation et information juridiques (VIJ) et la composante Conseils juridiques pour les plaignants de HSMT. Ces deux composantes sont complémentaires et agissent de concert dans le but de rendre les milieux de travail exempts de harcèlement en :

- Sensibilisant le public et en le renseignant davantage sur le harcèlement sexuel en milieu de travail.
- Fournissant aux plaignants victimes de harcèlement sexuel en milieu de travail l'accès à des conseils juridiques pour composer avec une telle situation.

Vulgarisation et information juridiques

Cette composante appuie l'élaboration et la diffusion de produits de VIJ. Les populations cibles qui pourraient bénéficier des projets financés par l'Initiative de lutte contre le HSMT sont vastes et comprennent de nombreux groupes vulnérables différents⁶. L'objectif est de mieux renseigner les travailleurs, en particulier ceux qui sont les plus vulnérables, sur leurs droits et sur les ressources auxquelles ils peuvent avoir accès en matière de HSMT. En plus de projets ciblant les travailleurs en général, cette composante comprend également des projets axés sur les milieux de travail du secteur de l'accueil et des services ainsi que des secteurs et professions à prédominance masculine, afin de sensibiliser davantage le public et de mieux le renseigner sur le harcèlement sexuel dans ces secteurs d'emploi.

Conseils juridiques pour les plaignants de harcèlement sexuel en milieu de travail

Cette composante appuie les organismes qui fournissent des conseils et de l'information juridiques, ainsi que des services auxiliaires (c.-à-d. des services de counseling et d'aiguillage vers des bureaux de placement), dans chaque province et territoire, aux personnes qui ont été victimes de HSMT, peu importe leur situation économique. Les services sont offerts par divers modes de prestation, comme par téléphone, en personne ou en ligne. L'Initiative de lutte contre le HSMT veille à ce que les services soient accessibles aux populations qui pourraient être plus vulnérables que d'autres au harcèlement sexuel, comme les travailleurs occupant des emplois précaires, les travailleurs des services personnels, les femmes travaillant dans des domaines à prédominance masculine, les jeunes, les femmes autochtones et racisées, les personnes en situation de handicap, les personnes qui s'identifient comme étant 2ELGBTQI+, et les nouvelles arrivantes au Canada.

⁵ Commission ontarienne des droits de la personne. <https://www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-la-pr%C3%A9vention-du-harc%C3%A8ment-sexuel-et-du-harc%C3%A8ment-fond%C3%A9-sur-le-sexe/2-identification-du-harc%C3%A8ment-sexuel-0>

⁶ Le gabarit de rapport de l'Initiative de lutte contre le HSMT de 2021 définit les populations cibles comme, sans s'y limiter, les suivantes : les employés qui occupent un emploi précaire (p. ex. ceux qui vivent de pourboires, les préposés aux services personnels); les femmes; les femmes occupant un poste ou travaillant dans un milieu de travail à majorité masculine; les Autochtones; les groupes de minorités visibles; les personnes bispirituelles et 2ELGBTQI+; les nouveaux arrivants; les personnes en situation de handicap; les jeunes de 13 à 17 ans; les populations rurales éloignées; les employeurs; les groupes professionnels non liés à la justice; les groupes de langue officielle en situation minoritaire; le grand public; les femmes des minorités ethnoculturelles; les communautés 2ELGBTQI+ et les personnes non binaires; les femmes sans statut/réfugiées/immigrées; les personnes vivant dans les collectivités nordiques, rurales et éloignées; les travailleurs saisonniers et temporaires.

2.2 Ressources

Dans le budget de 2018, le gouvernement fédéral a proposé d'investir 50,4 millions de dollars sur cinq ans (de 2018-2019 à 2022-2023) pour lutter contre le HSMT. De cette somme, environ la moitié (25,4 millions de dollars) a été réservée pour la prestation de conseils juridiques aux personnes qui ont été victimes de HSMT, et l'autre moitié (25 millions de dollars) a été consacrée à l'élaboration d'un programme pancanadien de sensibilisation visant à renseigner les travailleurs sur leurs droits.

L'Initiative de lutte contre le HSMT est financée par le PJPI et le Programme d'aide juridique. Au cours de la période visée par l'évaluation, Justice Canada a alloué environ 39 millions de dollars à l'Initiative. Le tableau 1 ci-dessous présente la ventilation du financement par exercice.

Tableau 1 : Ressources financières allouées à l'Initiative de lutte contre le HSMT de 2019-2020 à 2022-2023

Catégorie	2019-2020 ⁱⁱⁱ	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Financement de fonctionnement ^{i, ii}	111 714 \$	128 449 \$	126 898 \$	105 347 \$
Aide juridique (S et C)	2 347 327 \$	5 500 000 \$	5 717 557 \$	5 525 077 \$
PJPI (S et C)	4 173 377 \$	4 434 776 \$	5 785 065 \$	5 271 355 \$
Total	6 632 418 \$	10 063 225 \$	11 629 520 \$	10 901 779 \$
Remarques :				
i. Le financement de fonctionnement comprend les ressources liées aux salaires et aux avantages sociaux des employés ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien (F et E).				
ii. Les coûts des locaux et de SPC sont exclus de ce tableau, car ils sont imputés directement à leurs ministères respectifs et ils ne figurent pas dans le Budget principal des dépenses.				
iii. Il est à noter que la portion de 2019-2020 (aide juridique) ne correspond pas à ce qui a été déclaré dans les Comptes publics pour cet exercice, car un report de fonds inutilisés a été demandé et approuvé par la suite, de sorte que les fonds inutilisés sont reportés aux exercices futurs (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024).				

2.3 Aperçu des projets financés

Le premier appel de propositions (AP) a été lancé en 2018, sollicitant des propositions pour les deux composantes, VIJ et Conseils juridiques.

Les propositions de projet ont été reçues et évaluées par les responsables du programme représentant à la fois le PJPI et l'aide juridique, ainsi que par un comité composé d'experts de la question du HSMT de partout au Canada. La sélection finale des projets a été effectuée de façon à offrir une représentation géographique de l'ensemble du Canada et à inclure des projets axés sur des groupes démographiques particuliers qui sont touchés de façon disproportionnée ou de manières différentes par le HSMT. Certaines considérations clés comme l'analyse comparative entre les sexes, les pratiques tenant compte des traumatismes⁷, la collaboration multisectorielle et multi-organismes,

⁷ L'Université de Plymouth (service social) fournit une définition exhaustive des pratiques tenant compte des traumatismes en tant qu'approche fondée sur les forces, qui vise à faire comprendre les répercussions des traumatismes sur la vie des victimes et à y répondre. L'approche met l'accent sur la sécurité physique, psychologique et émotionnelle de tous et vise à habiliter les personnes à retrouver le contrôle sur leur vie.

la sensibilité culturelle et l'appui aux langues officielles ont également été prises en compte dans l'évaluation et la sélection des projets.

Un deuxième AP a été lancé en 2021 et visait à soutenir les projets de VIJ qui interviennent dans des environnements sectoriels précis, comme les industries à prédominance masculine et le secteur des services et de l'hôtellerie. À la suite de cet AP, 11 projets ont été financés, et cinq organismes qui avaient déjà reçu du financement pour la composante Conseils juridiques dans le cadre du premier AP ont reçu du financement supplémentaire pour offrir la composante VIJ. Au total, 45 projets réalisés par 45 organismes ont été financés dans le cadre des deux AP.

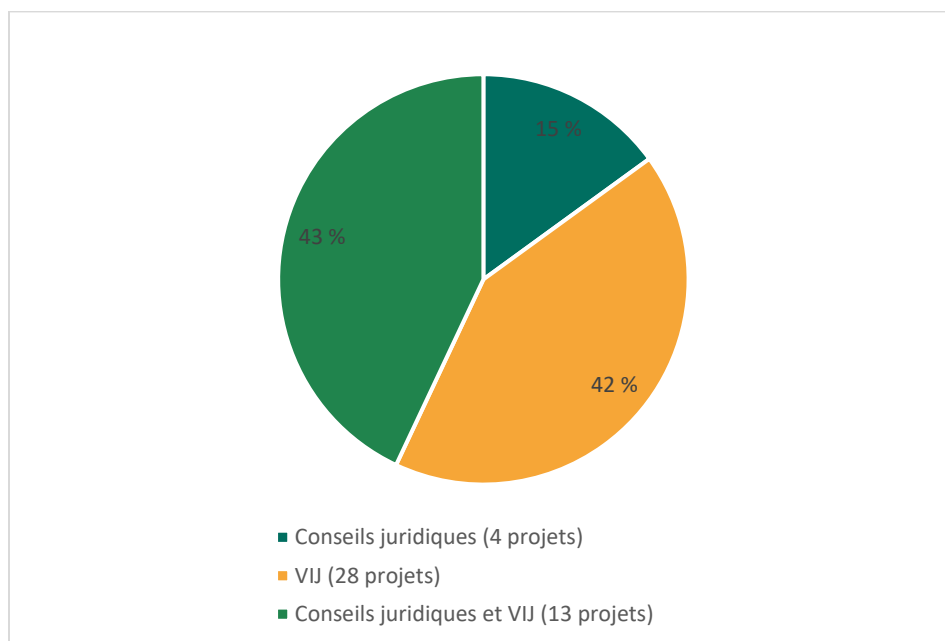
Comme l'indique le tableau 2, les projets couvrent toutes les provinces et tous les territoires. Il y a aussi plusieurs projets financés dans le cadre de l'Initiative de lutte contre le HSMT qui sont de portée nationale.

Tableau 2 : Nombre de projets par province/territoire

Province ou territoire	Projets de la composante Conseils juridiques	Projets de la composante VIJ	Projets des composantes Conseils juridiques et VIJ	Pourcentage du financement total approuvé
Alberta	0	3	1	5 %
Colombie-Britannique	1	4	1	12 %
Manitoba	0	1	1	5 %
Nouveau-Brunswick	0	0	1	4 %
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	1	3 %
Territoires du Nord-Ouest	0	1	0	3 %
Nouvelle-Écosse	0	0	1	5 %
Nunavut	0	0	1	2 %
Ontario	1	8	2	24 %
Île-du-Prince-Édouard	0	1	1	4 %
Québec	1	1	0	7 %
Saskatchewan	0	2	1	7 %
Yukon	0	1	1	8 %
National	1	6	1	11 %
Total	4	28	13	100 %

La figure 1 ci-dessous indique que la plus grande partie du financement a été répartie presque également entre les projets axés sur la VIJ (42 %) et les projets combinant les composantes VIJ et Conseils juridiques (43 %). Suivent les projets axés sur les conseils juridiques (15 %).

Figure 1 : Répartition du financement par composante (2019-2020 à 2022-2023)



3 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été guidée par une matrice d'évaluation (questions d'évaluation, indicateurs et sources de données) qui a été élaborée à l'étape de la détermination de la portée et de la conception de l'évaluation. Les enjeux et les questions de l'évaluation sont présentés à l'annexe A. L'évaluation a fait appel aux différentes sources de données et aux méthodes de collecte de données décrites ci-dessous.

3.1 Examen des documents et des dossiers

L'examen des documents a fourni des renseignements descriptifs sur les activités de l'Initiative de lutte contre le HSMT ainsi que des renseignements permettant de répondre aux questions d'évaluation. L'examen s'est poursuivi tout au long de l'évaluation et portait sur les types de documents suivants :

- Documents administratifs et internes de l'Initiative de lutte contre le HSMT, y compris la documentation et les rapports du projet.
- Documents ministériels et autres documents gouvernementaux accessibles au public, comme les discours du budget fédéral et les lettres de mandat du ministre.
- Information budgétaire et financière.

3.2 Revue de la littérature universitaire

La revue de la littérature universitaire a fourni des renseignements descriptifs sur les besoins des populations cibles en matière d'information et d'éducation juridiques et d'accès à des conseils

juridiques. Cette revue s'est limitée à la littérature des pays dont la culture est semblable à celle du Canada et a été axée sur les interventions à l'échelon fédéral.

3.3 Entrevues avec des informateurs clés

Au total, 17 entrevues ont été menées auprès de 20 personnes représentant les groupes suivants :

- Représentants de Justice Canada (n = 3)
- Représentants des projets de VIJ (n = 10)
- Représentants des projets d'aide juridique (n = 4)
- Experts en la matière/conseillers (n = 3)

Les experts en la matière comprenaient des membres d'un comité consultatif qui a été consulté au cours de l'élaboration de l'Initiative.

3.4 Études de cas

Cinq études de cas ont été effectuées afin d'offrir une exploration approfondie des activités de projet et de cerner les obstacles à l'exécution et les pratiques exemplaires. Cinq thèmes ont été choisis lors des discussions avec le GTCE. Le tableau 3 ci-dessous présente les thèmes des études de cas ainsi que les projets connexes qui ont été sélectionnés, accompagnés d'une description de chacun. Les résumés des études de cas figurent à l'annexe B.

Tableau 3 : Études de cas

Thème	Projets de l'étude de cas	Contexte
Réseautage	Réseau de la région atlantique	Le Réseau de la région atlantique réunit cinq projets de quatre provinces de l'Atlantique qui ont reçu des fonds de l'Initiative pour offrir des services de VIJ ou une combinaison de services de VIJ et de conseils juridiques. Les cinq organismes étaient le Community Legal Information of Prince Edward Island (CLI), la Legal Information Society of Nova Scotia (LISNS), la Public Legal Information Association of Newfoundland and Labrador (PLIAN), la PEI Human Rights Commission, et le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ NB). Les responsables des cinq projets se sont réunis régulièrement pour échanger de l'information et des ressources et favoriser la collaboration.
Échange d'information et sensibilisation	Association canadienne des organismes d'éducation et d'information juridiques (ACOEIJ)	Le projet de l'ACOEIJ est le seul qui mettait l'accent sur la collaboration et le transfert de connaissances entre les projets financés. Il a soutenu les occasions de partenariat, de perfectionnement professionnel et d'organisation de conférences en réunissant les organismes chargés de la réalisation des projets. D'autres activités de diffusion des connaissances ont aussi été menées, comme l'offre d'un site Web donnant accès à de l'information sur les projets et les initiatives liés au HSMT partout au Canada.

Thème	Projets de l'étude de cas	Contexte
Transition de la composante VIJ aux composantes combinées VIJ et Conseils juridiques	Le Service public d'éducation et d'information juridiques (SPEIJ) du Nouveau-Brunswick	Ce projet devait initialement mettre l'accent sur la VIJ, mais il a par la suite été modifié pour y ajouter la composante Conseils juridiques. Pour ce qui est de la VIJ, le projet visait à créer des ressources d'éducation et de formation qui expliquent la loi, les politiques, les pratiques et les procédures relatives au HSMT, tant du point de vue du droit du travail que des droits de la personne. Le projet ciblait de multiples populations vulnérables, y compris les nouveaux arrivants, les femmes et les personnes de la communauté 2ELGBTQI+. En ce qui concerne les conseils juridiques, l'intention était d'élaborer un modèle de prestation de conseils juridiques sur le HSMT qui comprenait une liste de professionnels du droit formés et l'accès à une ligne d'assistance ou à un service d'aiguillage pour toute personne victime de HSMT.
Collaboration intersectorielle	Projet Ruban blanc	Ruban blanc a reçu du financement pour des activités intersectorielles réunissant les secteurs de l'accueil et ceux à prédominance masculine. Ruban blanc a collaboré avec la Société maritime CSL Inc. et Sunwing Travel Group pour mettre en œuvre des mesures d'intervention en cas de harcèlement sexuel dans les milieux de travail de ces entreprises. Ruban blanc a adapté, élaboré et diffusé des ressources de VIJ, a fait la promotion de la sensibilisation au HSMT, et a renforcé les capacités des professionnels de l'industrie en offrant une formation sur le HSMT.
Conseils et renseignements juridiques	Help and Legal Centre of Northumberland	Vingt cliniques juridiques disséminées en Ontario, y compris dans les régions rurales et éloignées, collaborent et utilisent une approche coordonnée pour fournir des services. Ces 20 cliniques ont utilisé les ressources relatives au HSMT pour produire du matériel éducatif juridique, embaucher du personnel pour fournir des conseils et des services juridiques aux clients, et organiser et présenter diverses séances de formation.

3.5 Limites et stratégies d'atténuation

Comme il s'agit d'une initiative relativement nouvelle, il y avait peu d'information disponible sur la mesure dans laquelle les projets avaient permis d'atteindre les résultats. Les activités sont en cours pour la plupart des projets. Ceux-ci ne sont pas encore entrés dans la phase à laquelle seraient produits des rapports sur les résultats. Par conséquent, l'information sur les résultats n'était disponible que pour une minorité de projets. Ainsi, les données probantes sur l'atteinte des résultats reposent largement sur les entrevues avec les bénéficiaires de financement des projets.

Il a été difficile d'obtenir des bénéficiaires de financement qu'ils participent à l'évaluation. Le nombre de personnes interrogées a donc été moins élevé que prévu. On a usé de souplesse pour fixer les dates des entrevues, qui ont été planifiées sur une période de trois mois pour disposer du plus de temps possible pour rencontrer les répondants disponibles.

4 CONSTATATIONS

4.1 Pertinence

4.1.1 Harmonisation avec les priorités gouvernementales et les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral

L'Initiative de lutte contre le HSMT est bien alignée sur les priorités du gouvernement fédéral en matière de HSMT. Elle est également en harmonie avec les rôles du gouvernement fédéral en matière d'aide aux personnes qui ont été victimes de HSMT.

Le budget de 2018 a souligné que le harcèlement sexuel en milieu de travail et la violence fondée sur le sexe (VFS) entraînent des répercussions importantes, en particulier pour les femmes pour qui ces problèmes peuvent rendre le travail difficile, voire impossible. Pour s'attaquer à la question, le budget contenait des mesures ciblées pour lutter contre le HSMT et la VFS. Ces mesures comprenaient l'amélioration de l'aide juridique et l'augmentation du financement qui y est consacré dans l'ensemble du Canada pour soutenir les personnes qui ont été victimes de HSMT, ainsi que l'élaboration d'un programme pancanadien de sensibilisation pour mieux renseigner les travailleurs, en particulier ceux qui sont les plus vulnérables, sur leurs droits et sur la façon dont ils peuvent obtenir de l'aide s'ils ont été victimes de HSMT. L'annonce du budget a mené à la mise en place de l'Initiative de lutte contre le HSMT, qui englobe deux domaines d'intérêt (c.-à-d. information et conseils juridiques, et VIJ) qui cadrent avec les deux priorités énoncées dans le budget de 2018.

Une revue de la recherche universitaire confirme que l'Initiative de lutte contre le HSMT est en harmonie avec l'un des rôles que peut jouer le gouvernement dans ce domaine, à savoir aider les personnes qui ont été victimes de HSMT. Cette aide peut être fournie par le financement de services de conseils et de soutien pour les personnes qui ont été victimes de HSMT ainsi que de services d'orientation et d'éducation^{8, 9, 10}. L'autre rôle important des gouvernements qui ressort de la documentation est la mise en œuvre de lois visant à prévenir les occurrences futures, ce qui est en dehors de la portée de l'Initiative.

En raison de la forte proportion de femmes qui sont victimes de HSMT, l'Initiative de lutte contre le HSMT du Ministère sert également à appuyer d'autres priorités gouvernementales liées aux femmes et à la violence faite aux femmes. Cela comprend le quatrième pilier du Cadre des résultats relatifs

⁸ Choo, E. Y. et Seow Ping, N. T. (2021), « Sexual Harassment in Workplace: A Literature Review », *The International Journal of Humanities & Social Studies*, 9, p. 29-34, <https://doi.org/10.24940/theijhss/2021/v9/i8/HS2108-023>.

⁹ Rivas, C., Vigurs, C., Cameron, J., & Yeo, L. (2019), « Une revue réaliste de quelles interventions de mobilisation marchent pour quelles femmes victimes de violences et selon quelles circonstances », *Cochrane Database of Systematic Reviews*, <https://doi.org/10.1002/14651858.CD013135.pub2>

¹⁰ Addressing-violence-and-harassment-against-women-in-the-world-of-work-en.pdf. (n.d.), consulté le 26 janvier 2023 à l'adresse :

<https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2019/Addressing-violence-and-harassment-against-women-in-the-world-of-work-en.pdf>

aux genres¹¹, ainsi que la contribution à l'atteinte des objectifs de développement durable liés à la VFS et à l'accès à la justice¹².

4.1.2 Répondre aux besoins des populations cibles

Les populations cibles identifiées à l'origine pour l'Initiative de lutte contre le HSMT sont variées et inclusives. D'autres besoins de ces populations cibles et d'autres populations cibles ont émergé, et les projets ont été adaptés en conséquence. Certaines lacunes persistent, notamment sur le plan de la prestation de soutien psychosocial et de l'accès à la représentation par un avocat, bien que cette dernière lacune soit en dehors de la portée de l'Initiative.

Comme il est indiqué dans la description de l'Initiative de lutte contre le HSMT, à la section 2.1, les populations cibles qui pourraient bénéficier des projets de l'Initiative sont vastes et comprennent de nombreux groupes vulnérables différents. Elles comprennent des personnes ayant diverses caractéristiques sociodémographiques, ainsi que des employeurs et des employés – plus précisément les personnes occupant un emploi précaire, les femmes occupant un poste ou travaillant dans un milieu de travail à majorité masculine et les travailleurs saisonniers et temporaires. Les entrevues, les études de cas et l'examen des documents réalisés pour les besoins de l'évaluation ont révélé que les personnes travaillant dans la communauté juridique étaient désignées comme une population cible supplémentaire de l'Initiative.

Besoins des populations cibles

Personnes qui ont été victimes de harcèlement sexuel en milieu de travail

Une femme sur trois au Canada affirme avoir été victime de HSMT. De plus, 25 % des femmes et 17 % des hommes ont déclaré avoir vécu une inconduite sexuelle dans leur milieu de travail au cours de l'année précédente¹³. La documentation examinée a également permis de cerner un certain nombre de facteurs de risque qui pourraient contribuer au HSMT. Ceux-ci comprennent la vulnérabilité découlant du statut de personne sans papiers, les barrières linguistiques, la méconnaissance des droits et l'isolement. De nombreux milieux de travail ont également des politiques limitées sur le harcèlement sexuel, ou n'en ont tout simplement pas, et la plupart des superviseurs et des gestionnaires n'ont pas été suffisamment formés sur la question. La prévalence du HSMT est également plus élevée pour certaines populations, notamment chez les femmes, les personnes en situation de handicap, les minorités sexuelles, les Autochtones, les personnes racisées, les personnes

¹¹ Le Cadre des résultats relatifs aux genres représente les buts et les objectifs stratégiques du gouvernement du Canada en matière d'égalité des genres. Il comporte six piliers, soit l'éducation et le perfectionnement des compétences; la participation à l'économie et la prospérité; le leadership et la participation à la démocratie; la violence fondée sur le genre et l'accès à la justice; la réduction de la pauvreté, la santé et le bien-être; et l'égalité des genres dans le monde. L'objectif du pilier 4 est d'éliminer la violence et le harcèlement fondés sur le genre et à promouvoir la sécurité de la personne et l'accès à la justice.

Source : <https://cfc-swc.gc.ca/trans/briefing-information/transition/2019/tab6-fr.html> et <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/cadre-resultats-relatifs-genres/violence-fondée-genre-access-justice.html>

¹² La violence fondée sur le sexe (VFS) est présente dans de multiples objectifs de développement durable, notamment l'objectif 5 (égalité entre les sexes), l'objectif 10 (inégalités réduites) et l'objectif 16 (paix, justice et institutions efficaces). Source : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>.

¹³ Statistique Canada – Infographie : « Les inconduites sexuelles et la discrimination fondée sur le genre en milieu de travail, 2020 » <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-627-m/11-627-m2021061-fra.htm>

vivant dans des régions éloignées, et les personnes n'ayant pas de statut dans un pays. Par exemple, une enquête menée en 2020 par Statistique Canada a révélé que près de la moitié (47 %) des travailleurs 2ELGBTQI+ avaient été victimes de harcèlement sexuel, comparativement à un peu plus du cinquième (22 %) des travailleurs n'appartenant pas à ce groupe. La littérature universitaire a également révélé que les jeunes femmes et les femmes occupant des postes de gestion sont proportionnellement plus nombreuses à être victimes de harcèlement sexuel en milieu de travail.

Cependant, la sous-déclaration est courante. Certaines des raisons pour lesquelles il y a sous-déclaration ont été recensées au cours de la phase de conception de l'Initiative de lutte contre le HSMT. Elles comprennent la crainte des représailles, la crainte de répercussions sur la carrière, y compris l'avancement professionnel et la détérioration des conditions de travail, la crainte de répercussions sur le moyen de subsistance, et la crainte de vivre un sentiment de gêne ou de honte. Les organismes bénéficiaires ayant reçu du financement ont également constaté ces craintes, mais ils ont aussi cité d'autres explications, notamment le manque de conviction qu'il sera donné suite efficacement à l'histoire relatée, et le manque de ressources économiques qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de solliciter des conseils juridiques au sujet des options ou de signaler le harcèlement sexuel.

Les personnes ont déjà été victimes de HSMT ont besoin de soutien pour mieux comprendre les options juridiques et non juridiques qui s'offrent à elles et s'y retrouver dans celles-ci, d'un accès sans obstacle à des conseils juridiques, de soutien ou de financement pour avoir accès à une représentation juridique, au besoin, et d'autres mesures de soutien comme du soutien psychosocial et un accompagnement tout au long du processus.

Employeurs et employés

En ce qui a trait à l'élimination du HSMT, les besoins des employeurs sont liés à la prévention et la gestion des ressources humaines. Ils ont notamment besoin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des protocoles connexes, de les faire appliquer, d'en assurer le respect, et de les communiquer aux employés, en précisant leur engagement à cet égard.

Les employés doivent comprendre leurs droits et leur rôle en tant que témoins du HSMT. Le besoin d'éduquer et de fournir de meilleurs renseignements aux employés au sujet du harcèlement sexuel a été cerné par les organismes bénéficiaires de financement et dans la littérature universitaire examinée aux fins de l'évaluation. Environ le tiers des employés interrogés dans le cadre de l'enquête de 2020 de Statistique Canada sur les inconduites sexuelles et la discrimination fondée sur le genre en milieu de travail indiquaient que leur employeur ne leur avait pas fourni d'information sur la façon de reconnaître ou de signaler le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle en milieu de travail, ni sur la façon d'accéder en toute confidentialité aux ressources sur le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles en milieu de travail. Les personnes interrogées ont aussi fait remarquer que la formation sur le harcèlement sexuel semble absente des milieux de travail ruraux, comme dans les fermes.

En ce qui concerne la formation elle-même, plusieurs organismes bénéficiaires de financement ont fait remarquer que la formation actuelle sur le harcèlement sexuel et la formation connexe sont souvent arides, mal avisées sur le plan culturel, axées sur les mesures disciplinaires et fondées sur une approche descendante, plutôt qu'élaborées en collaboration, et qu'elles ne sont pas adaptées à eux. Les organismes ont également souligné que la formation doit être conçue de manière à clarifier la définition du harcèlement sexuel pour les participants. Il est également essentiel que les besoins des populations cibles particulières soient pris en compte lors de la conception de la formation. Par exemple, l'élaboration de multiples options linguistiques aiderait à surmonter les obstacles

linguistiques. Il y a aussi des besoins plus complexes qui doivent être pris en compte lors de la conception de la formation. Par exemple, les travailleurs agricoles étrangers peuvent se heurter à des obstacles supplémentaires liés à la précarité de leur emploi et au statut d'immigrant. Il faut en tenir compte dans la conception et la prestation d'une formation efficace.

Communauté juridique

Plusieurs besoins ont été cernés pour les personnes travaillant dans la communauté juridique, notamment le besoin d'une formation spécialisée sur le HSMT, sur la vulnérabilité et sur les interventions tenant compte des traumatismes et la prestation de services à des communautés diverses. Le fait de répondre à ces besoins aiderait les avocats à offrir des services aux personnes qui ont été victimes d'un tel harcèlement, en plus de les aider à soutenir leurs clients sur différents plans dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

Mesure dans laquelle l'Initiative de lutte contre le HSMT répond aux besoins

Afin de mieux comprendre les besoins de chacune des populations cibles, Justice Canada a mené des recherches et consulté un comité consultatif/d'experts pendant la phase de planification de l'Initiative de lutte contre le HSMT. Cette démarche a contribué à faire en sorte que l'objectif de l'Initiative et, par la suite, les projets retenus, soient aussi pertinents que possible et bien positionnés pour répondre aux besoins des populations vulnérables.

Les populations vulnérables identifiées par la recherche et ciblées par la suite lors du premier AP comprenaient les travailleurs à faible revenu ou occupant des emplois précaires, les travailleurs qui fournissent des services personnels ou vivent de pourboires¹⁴, les femmes, en particulier celles qui travaillent dans des industries à majorité masculine, les jeunes, les femmes autochtones et racisées, les personnes en situation de handicap, les personnes qui s'identifient comme 2ELGBTQI+, et les nouvelles arrivantes. Le deuxième AP a permis à l'Initiative de lutte contre le HSMT de cibler des secteurs d'emploi plus précis.

Comme il a été mentionné précédemment, un total de 45 projets ont été financés par l'Initiative, dont quatre axés sur la composante Conseils juridiques, 28 axés sur la composante VIJ, et 13 faisant intervenir à la fois la composante Conseils juridiques et la composante VIJ. Bien que certains projets financés soient spécifiques à certains groupes particuliers comme les nouveaux arrivants, ou à certains types de milieux de travail comme les milieux de travail à majorité masculine, d'autres ciblent une population plus vaste. Cela permet de répondre aux besoins de la population générale partout au Canada, ainsi que d'inclure de nombreux groupes vulnérables particuliers et de mettre l'accent sur ceux-ci. Les projets financés ou les composantes des projets financés sont habituellement axés sur les personnes 2ELGBTQI+, les personnes vivant en milieu rural, les personnes en situation de handicap, les personnes travaillant dans des secteurs à majorité masculine et les migrantes. De plus, de nombreux projets comptaient de multiples populations cibles, comme les personnes qui ont été victimes de HSMT et les employeurs, ou les personnes qui ont été victimes de HSMT et la communauté juridique.

Au moment de l'évaluation, les projets en étaient à diverses étapes de mise en œuvre et de production de rapports, ce qui limitait la disponibilité de l'information, et il n'est ainsi pas possible de rendre

¹⁴ Les services personnels peuvent comprendre des catégories d'emploi comme les serveurs de restaurant, les professionnels des services du secteur de l'hôtellerie, les massothérapeutes et les travailleurs de l'industrie de la santé-beauté.

compte du nombre de projets axés sur chacune des populations cibles. Cela dit, l'exhaustivité des conceptions de projet, les diverses activités et les adaptations continues donnent à penser que les projets répondent aux besoins des populations cibles.

À mesure que les bénéficiaires de financement comprenaient mieux les besoins des populations cibles et qu'ils prenaient conscience de l'existence de populations cibles supplémentaires susceptibles de bénéficier des activités du projet, ils adaptaient les projets pour répondre à ces besoins. Certains bénéficiaires de financement se sont adaptés en ajoutant de nouveaux services et partenaires pour rejoindre ces populations et les faire participer. Par exemple, le SPEIJ a reçu l'approbation d'apporter une modification à son accord afin d'inclure un service d'aiguillage vers un avocat pour les clients qui demandent des conseils juridiques, et le projet RISE du Réseau de la région atlantique a ajouté des avocats à sa liste des ressources qui pourraient fournir de l'aide pour les volets du projet relatifs à l'immigration. Bien que la représentation par un avocat dépasse la portée de l'Initiative de lutte contre le HSMT, certains organismes financés se sont adaptés pour répondre à ce besoin en élargissant leurs réseaux afin de dresser des listes d'avocats prêts à fournir des services bénévolement, et en offrant des services d'aiguillage vers d'autres organismes susceptibles de fournir des services de représentation juridique.

Bien que le financement ait été précieux et important, la plupart des répondants ont indiqué que, compte tenu de l'omniprésence du HSMT, les besoins des populations cibles continueront d'exister à défaut d'un soutien important et continu, et ce, tant que les cultures et les normes en milieu de travail n'auront pas changé.

Lacunes dans la satisfaction des besoins

Comme il a été mentionné dans la section précédente, malgré les adaptations apportées aux projets, plusieurs lacunes ont été relevées. Celles-ci comprennent les suivantes :

- Mesures de soutien continues pour répondre aux besoins psychosociaux. Ces mesures de soutien continues comprennent des services de counseling ou d'accompagnement des plaignants victimes de HSMT tout au long du processus.
- Liens plus étroits avec les secteurs de l'établissement des immigrants et des nouveaux arrivants. Bien qu'il s'agisse d'une lacune globale, il a été signalé que de nombreux organismes financés étaient en mesure de tirer parti des partenariats existants avec d'autres organismes qui avaient une expertise et une capacité différentes, en particulier ceux qui viennent en aide aux immigrants et aux nouveaux arrivants au Canada. Ces organismes étaient beaucoup mieux placés pour fournir des services à certaines des populations ciblées.
- Ressources bilingues. Par exemple, l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario a expliqué que l'offre de ressources juridiques en français dépend de la province ou du territoire, mais qu'en règle générale, la formation, les outils pratiques et la disponibilité de services juridiques en français sont rares en ce qui concerne la composante de la VIJ. La situation pourrait aussi être problématique pour les communautés anglophones en situation minoritaire au Québec.
- Accès à une représentation juridique. Même si les personnes qui ont été victimes de HSMT ne choisissent pas nécessairement toutes de traduire en justice leur harceleur présumé, les limites des conseils juridiques financés par l'Initiative de lutte contre le HSMT étaient perçues comme une lacune. Comme les plaignants sont souvent vulnérables sur le plan financier, ils sont incapables de payer pour une représentation juridique et, à moins qu'ils ne puissent

trouver un organisme pour les aider à obtenir gratuitement ce service, cette lacune occasionne la fin abrupte du soutien.

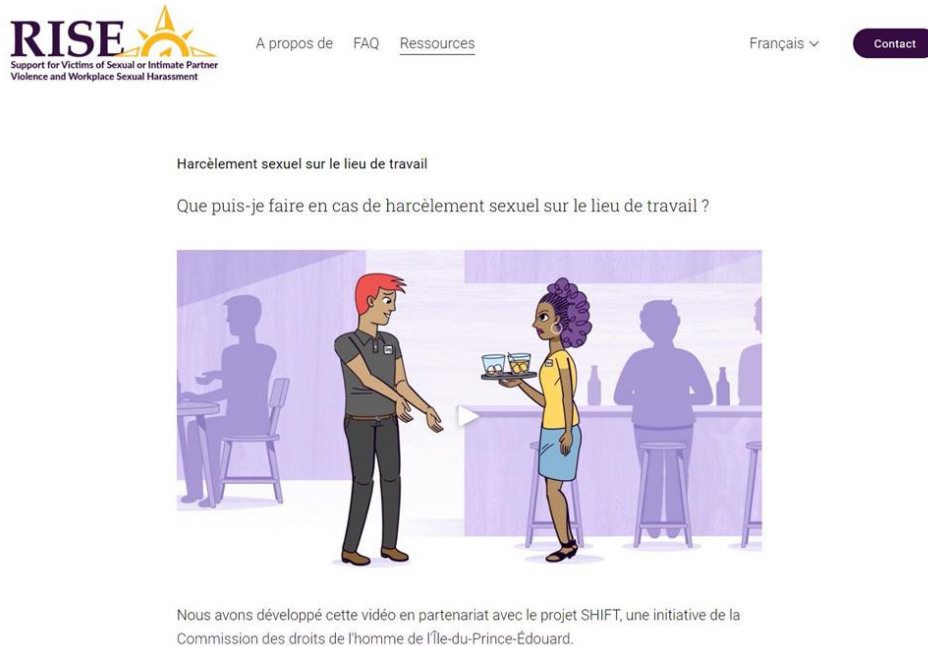
4.2 Efficacité

4.2.1 Faciliter l'accès à l'information juridique sur les droits, les obligations et les responsabilités en matière de HSMT

L'information a été produite sur différents supports et dans différents formats pour permettre aux populations ciblées d'accéder à de l'information juridique sur leurs droits, obligations et responsabilités. Les documents produits sont pertinents et sont jugés utiles pour diverses communautés.

L'information a été produite sur différents supports et dans différents formats pour permettre aux populations ciblées d'accéder à de l'information juridique sur leurs droits, obligations et responsabilités en matière de HSMT. Les types les plus courants de produits d'information et d'éducation comprenaient des brochures, des listes de ressources, des sommaires, des guides de politiques et de procédures, des vidéos d'information et des cours en ligne (voir la figure 2 pour un exemple de matériel d'information qui a été élaboré – disponible en anglais seulement). Ces documents ont été distribués dans le cadre de séances de formation, d'ateliers, de webinaires, de présentations et de campagnes, de marches communautaires et de plateformes en ligne.

Figure 2 : Exemple de matériel d'information produit par le projet RISE



Source : <https://fr.risepei.com/resources/guide-for-workers>

En raison des différentes façons dont les organismes font rapport de leurs résultats et des divers états d'achèvement des projets et des rapports connexes, il n'est pas possible de rendre compte du nombre total de produits didactiques ou de formation élaborés et offerts dans le cadre de l'Initiative de lutte contre le HSMT. Cependant, de nombreux bénéficiaires de financement des projets de la composante

VIJ ont mentionné que leur matériel d'éducation juridique est largement distribué par différents canaux, y compris les organismes communautaires, les employeurs, les réseaux de groupes, ainsi qu'en ligne et dans les bibliothèques publiques.

Toutes les personnes interrogées parmi les bénéficiaires de financement ont souligné que leurs projets avaient permis de fournir des renseignements juridiques sur les droits, les obligations et les responsabilités liés au HSMT. Les personnes interrogées ont indiqué que les produits élaborés ont été jugés utiles et instructifs par diverses communautés, que les commentaires des utilisateurs de leurs services ont été très positifs, et que les avocats concernés ont bénéficié de la participation à une formation tenant compte des traumatismes. Par exemple, le projet RISE, qui fait l'objet de l'étude de cas du Réseau de la région atlantique, a fait ressortir des commentaires positifs de la part de la communauté au sujet de ses services de VIJ dans le plus récent rapport de projet. L'étude de cas sur le projet de Ruban blanc a souligné des commentaires positifs de la part des participants aux séances sur le harcèlement sexuel en milieu de travail.

L'un des facteurs facilitant l'accès des populations cibles à l'information juridique était la disponibilité de cette information dans plusieurs langues, y compris dans la langue officielle minoritaire. Un autre facteur est le recours à des intermédiaires de confiance, ou à des partenariats avec eux, comme des organismes communautaires desservant un groupe particulier ou des bibliothèques publiques. Les populations cibles sont plus susceptibles d'être exposées aux produits de VIJ par l'entremise d'organismes en qui elles ont déjà confiance et vers lesquels elles se tournent pour obtenir des services et du soutien pour d'autres aspects de leur vie.

Les personnes interrogées ont relevé divers obstacles à l'accès des populations cibles à l'information juridique concernant leurs droits, leurs responsabilités et leurs obligations. Par exemple, le manque d'accès à Internet, la promotion insuffisante des ressources d'information et d'éducation disponibles en milieu de travail, et la méconnaissance des ressources disponibles sont des obstacles mentionnés. L'obstacle le plus souvent mentionné était l'inconfort ressenti à l'idée de demander des services ou de l'information. Les personnes interrogées ont expliqué que la réticence des personnes qui ont été victimes de HSMT à communiquer, le cas échéant, peut constituer un obstacle à l'accès à l'information.

4.2.2 Faciliter l'accès à des conseils et à de l'information juridiques, ainsi qu'à des services auxiliaires

Les projets facilitent l'accès des populations cibles à des conseils et de l'information juridiques. Les projets produisent non seulement un plus grand nombre de conseils et d'information, mais ils augmentent aussi l'accessibilité des ressources existantes, en particulier par l'entremise de plateformes en ligne. Il est important d'avoir accès à des conseils et à de l'information dans plusieurs langues. Le principal obstacle à l'accès est la crainte que les personnes qui ont été victimes de HSMT ont d'être identifiées et le manque perçu de confidentialité.

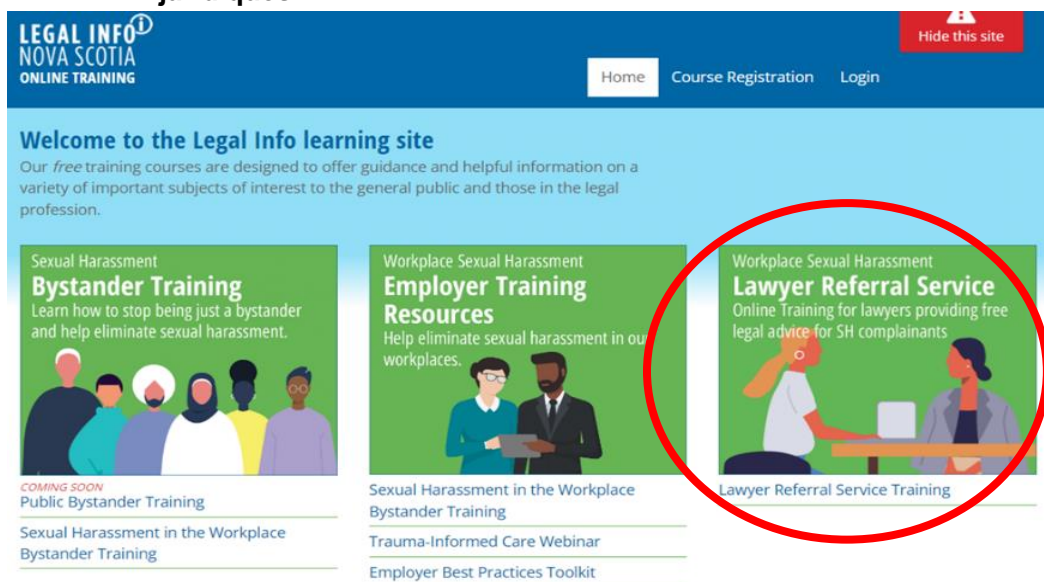
Comme il a été mentionné précédemment, 17 organismes ont reçu du financement pour fournir des services de conseils juridiques. Les résultats des entrevues et des études de cas ont confirmé que les

projets financés permettent aux plaignants d'accéder à des conseils et à de l'information juridiques. De plus, les données probantes indiquent que les projets contribuent à accroître l'accès à la justice en fournissant aux personnes qui ont été victimes de HSMT de l'information sur les différentes options qui s'offrent à elles. Cependant, certaines personnes interrogées ont indiqué que, pour certaines victimes de ce harcèlement, le nombre d'heures de conseils juridiques disponibles et l'étendue des services fournis (par exemple, le fait qu'il n'y a pas de représentation par un avocat ou d'accompagnement individuel/de soutien étape par étape pour la personne durant le processus de recours qu'elle a choisi) peuvent ne pas être suffisants pour répondre aux besoins.

L'accessibilité et la portée de l'information disponible, en particulier par l'entremise des plateformes en ligne, ont également augmenté. Celles-ci comprenaient des sites Web qui fournissent de l'information en langage clair sur le HSMT, comme l'a fait le projet Community Legal Information of Prince Edward Island du Réseau de la région atlantique, des applications de ressources comme celles fournies par l'application Safe Spaces et l'application Safe at Work mises au point par le projet de la Legal Information Society of Nova Scotia (LISNS) du Réseau de la région atlantique, des ressources d'information sur les traumatismes offertes en ligne, ainsi que des campagnes dans les médias sociaux et les médias traditionnels. Parmi les autres plateformes que celles accessibles en ligne, mentionnons les programmes d'aiguillage vers des avocats qui fournissent des conseils juridiques indépendants, ainsi que la formation offerte aux avocats et aux juristes sur la prestation de services adaptés aux traumatismes.

Le Northumberland Community Legal Centre (NCLC) offre des services juridiques aux résidents à faible revenu du comté de Northumberland, en Ontario. Le nombre de cliniques collaboratrices dans le cadre du projet du NCLC est passé de six, conformément à ce qui avait été annoncé dans la proposition initiale, à un total de 20 cliniques juridiques de partout en Ontario, dont huit du sud-ouest, huit du centre-est et quatre du nord de l'Ontario. Les cliniques collaboratrices ont ensuite travaillé ensemble pour adopter une approche coordonnée aux fins de la production de documents de vulgarisation juridique, ce qui a inclus l'embauche de personnel pour fournir des conseils et des services juridiques aux clients, ainsi que l'organisation et la prestation de formation dans leur région.

Figure 3 : Exemple de formation en ligne pour les avocats qui fournissent des conseils juridiques



Source : <https://lms.legalinfo.org/>

Selon les renseignements qui étaient accessibles au moment de l'évaluation concernant le projet, il n'est pas possible de présenter des données sur le profil démographique, le secteur ou la population cible pour ce qui est des personnes qui ont pu avoir accès à des conseils et à de l'information juridiques, ainsi qu'à des services auxiliaires.

Comme dans le cas de l'accès à l'information sur les droits, les obligations et les responsabilités, dont il a été question ci-dessus, l'un des facteurs facilitant l'accès des populations cibles à des conseils et à de l'information juridiques a été l'offre de services et de ressources dans différentes langues. En outre, l'information dans plusieurs langues, que les populations cibles peuvent consulter plutôt que d'avoir à parler à quelqu'un de leur expérience, permet de réduire la stigmatisation et la honte associées au harcèlement sexuel. Par exemple, le projet RISE (qui fait partie de CLI) offre des services en français et en anglais et ses publications sont disponibles en arabe, en chinois, en vietnamien, en espagnol, en farsi, en tagalog, en français et en anglais.

Plusieurs problèmes d'accès à des conseils et à de l'information juridiques ont été mentionnés au cours des entrevues. Par exemple, les personnes qui vivent dans des collectivités rurales et éloignées hésitent à aller chercher des conseils ou à signaler une situation de HSMT, de crainte de perdre leur emploi dans une collectivité où les possibilités d'emploi manquent, et en raison d'une crainte de stigmatisation allant de pair avec la difficulté de rester anonyme dans une petite collectivité. À ce sujet, l'étude de cas du Réseau de la région atlantique a également révélé que les préoccupations liées à la confidentialité constituaient un obstacle. Les clients hésitent à communiquer le nom de la personne qui les a harcelés ou de leur employeur à un avocat (aux fins de la vérification des conflits d'intérêts), de peur que des renseignements soient communiqués à la personne qui les a harcelés ou à leur employeur, ce qui pourrait mener à leur congédiement ou à une aggravation du harcèlement. On signale également que certains clients hésitent à demander des conseils juridiques parce qu'ils pensent à tort que le fait de parler de leurs expériences avec un avocat signifie qu'ils devront intenter une action en justice (le recours aux tribunaux n'est pas nécessairement l'option souhaitée par toutes les victimes de HSMT).

4.2.3 Répercussions de la collaboration multisectorielle et multi-organismes

Les collaborations multisectorielles et multi-organismes ont contribué à accroître la portée des projets et à atteindre les résultats de projet. Les partenariats ont servi à établir des liens avec des groupes cibles difficiles à joindre, à aiguiller des clients et à faire la promotion croisée de services entre les organismes collaborateurs. L'échange de connaissances et le partage des ressources ont eu un effet positif sur les résultats.

Les responsables de l'Initiative de lutte contre le HSMT ont demandé que les projets fassent place aux collaborations multisectorielles et multi-organismes, lorsque cela est approprié, parce que « l'aide aux plaignants de harcèlement sexuel en milieu de travail est une question complexe qui nécessite une collaboration intersectorielle. Les approches multisectorielles regroupant des organismes de différents segments de la société (p. ex. secteur sans but lucratif, secteur gouvernemental, secteur à but lucratif et milieu universitaire) ayant des expertises complémentaires (p. ex. violence envers les femmes, santé et justice ou application de la loi) sont nécessaires pour aborder des enjeux sociaux complexes comme le harcèlement sexuel en milieu de travail¹⁵. » En réponse, la majorité des projets

¹⁵ Justice Canada (2019), Appels de propositions d'initiatives pour combattre le harcèlement sexuel en milieu de travail. <https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/harcelement-harassment.html>.

de l'Initiative comprenaient des collaborations multisectorielles ou multi-organismes. Des collaborations multisectorielles ou multi-organismes étaient prévues dans le cadre de 18 des 28 (64 %) projets retenus aux fins du financement, selon l'information tirée des formulaires de demande de ces projets. L'examen a aussi révélé que certains projets qui ne prévoyaient pas de collaborations multisectorielles ou multi-organismes au départ ont par la suite établi des partenariats avec d'autres organismes. Les raisons invoquées par les personnes interrogées pour justifier l'ajout de partenariats consistaient notamment à renforcer la capacité de joindre les populations cibles et à répondre aux besoins des clients, y compris en offrant des mesures de soutien psychosocial sur une base continue. Les projets qui comprenaient des collaborations ont observé des avantages sur le plan de l'efficacité, de la sensibilisation et des résultats. Ces avantages sont décrits ci-dessous.

Efficiences

Le projet de l'ACOEIJ a reçu du financement pour appuyer la collaboration et les partenariats entre les projets financés par l'Initiative. Afin de faciliter l'échange de pratiques exemplaires et de connaissances, les organismes financés par l'Initiative ont participé à des webinaires d'apprentissage, à des réunions, à des groupes de travail, à un forum de discussion en ligne et à des conférences en personne. Le fait de réunir les organismes pour établir des liens, échanger et apprendre les uns des autres a contribué à faciliter les possibilités de soutien mutuel et à établir des partenariats entre les organismes financés. Les données recueillies lors des entrevues indiquent que la collaboration entre les projets financés par l'Initiative a contribué de façon positive à l'exécution efficace des projets par les organismes participants. L'incidence des liens et des échanges rendus possibles grâce au projet de l'ACOEIJ aurait contribué à l'acquisition de connaissances et à l'élaboration de ressources plus utiles, en plus de faciliter la prestation de services aux clients. En outre, l'établissement de liens a joué un rôle déterminant pour les organismes de plus petite taille ou qui disposent de ressources moindres qui travaillent sur des projets de l'Initiative, parce qu'ils ont pu avoir accès à des ressources partagées ouvertement par d'autres projets.

Sensibilisation

Les données probantes révèlent que les collaborations multisectorielles et multi-organismes ont contribué à accroître la sensibilisation. Bien qu'il n'y ait pas de données de référence permettant de cerner les activités de sensibilisation qui auraient été possibles indépendamment d'une collaboration multisectorielle, la plupart des représentants des organismes financés interrogés ont déclaré avoir distribué leur matériel ou communiqué de l'information sur leur projet par l'entremise de partenaires, ce qui leur a permis d'élargir leur rayonnement. Les projets ont rejoint des auditoires qu'ils n'auraient pas pu atteindre dans la même mesure sans ces collaborations. Plus particulièrement, certains projets ont diffusé leur information ou leurs ressources par l'entremise de réseaux assez étendus, notamment par la voie de syndicats de travailleurs, de chambres de commerce et d'autres groupes d'associations. Les personnes interrogées ont souligné que la collaboration s'était avérée essentielle pour accroître les chances de joindre des groupes cibles isolés et difficiles à atteindre. D'autres projets ont mentionné que la collaboration avec des organismes francophones et anglophones leur a permis de diffuser leurs services aux communautés de langue officielle en situation minoritaire de leur région. Par exemple, le projet RISE (du Réseau de la région atlantique) a établi des liens avec 11 partenaires communautaires francophones de l'Île-du-Prince-Édouard afin de pouvoir renseigner les communautés francophones sur son programme. Grâce à ces collaborations, les vidéos de la CLI sur le HSMT (disponibles sur leur site Web) ont été doublées en français. De nombreuses personnes interrogées ont également ajouté que les partenariats et la collaboration ont contribué à élargir la portée d'action grâce à l'aiguillage d'un organisme à un autre et, dans certains cas, la promotion croisée.

Résultats

Les données probantes montrent que les collaborations multisectorielles et multi-organismes ont contribué à la réalisation des résultats escomptés des projets. Les collaborations ont contribué à l'atteinte des résultats suivants :

- Certains groupes difficiles à joindre ont pu être informés de l'existence des services et mis en contact avec ceux-ci.
- Il a été possible de mettre à contribution des avocats d'autres organismes collaborateurs (y compris des avocats de diverses communautés, des avocats spécialisés dans différents domaines du droit, et des avocats parlant d'autres langues que l'anglais).
- Les organismes ayant une expertise particulière ont pu tirer parti des connaissances et de l'expertise d'autres organismes et, ce faisant, améliorer les services offerts aux clients ou combler les lacunes d'un autre organisme en matière de services (et ainsi offrir, par la collaboration, des services intégrés plus robustes ou plus complets aux personnes ayant été victimes de HSMT).
- La mise en commun des ressources et les arrangements non financiers qui ont été établis ont permis une utilisation plus efficace des ressources et le renforcement de la capacité d'un projet à réaliser son mandat.
- Les collaborations entre les organismes de langue française et de langue anglaise ont permis d'offrir des services (comme des ateliers) en français aux communautés francophones.
- Les collaborations avec des organismes ayant des liens avec certains groupes cibles a permis d'élaborer des ressources et du matériel dans un langage accessible à ces groupes cibles et, dans certains cas, de les traduire dans différentes langues pour qu'ils soient accessibles à un plus grand nombre de personnes.

4.3 Conception et exécution

4.3.1 Obstacles et pratiques exemplaires en matière de mise en œuvre et d'exécution

L'évaluation a porté sur les difficultés et les pratiques exemplaires en matière de mise en œuvre et d'exécution de l'Initiative de lutte contre le HSMT et des projets individuels.

Le principal obstacle à l'Initiative de lutte contre le HSMT a été la COVID-19, qui a eu une incidence sur les calendriers d'exécution et la conception des projets. Parmi les pratiques exemplaires, mentionnons l'obligation, pour les projets, d'adopter une approche tenant compte des traumatismes, d'appliquer l'ACS Plus à la conception des projets, et d'encourager la participation des organismes auxquels les populations cibles font déjà confiance, ou la collaboration avec ceux-ci.

Obstacles

Pandémie de COVID-19. Les phases de planification et de mise en œuvre de nombreux projets financés par l'Initiative ont coïncidé avec la pandémie de COVID-19. Les répercussions de la pandémie ont été importantes et multiples, et les projets individuels ont connu diverses difficultés. Les projets ont été contraints de modifier leur conception pour intégrer un mode de prestation en ligne, et certains secteurs d'emploi ont été touchés plus durement que d'autres en raison de l'incertitude qu'a entraînée la pandémie. Il s'en est suivi des difficultés en matière de dotation en personnel. De plus,

les mesures de confinement ont limité les possibilités de sensibilisation et de réseautage. Dans les régions rurales et éloignées, plus particulièrement, l'absence de services Internet haute vitesse a limité la capacité de joindre certaines populations cibles. La prestation virtuelle des services a également été perçue comme moins efficace que la prestation en personne, notamment en ce qui concerne les services d'éducation, de sensibilisation et de conseils juridiques. Enfin, de nombreux représentants de projets ont mentionné que la pandémie avait détourné l'attention accordée au HSMT, car les employeurs consacraient tous leurs efforts à répondre aux préoccupations liées à la pandémie.

Atteinte des populations cibles. Certaines difficultés liées à l'atteinte des populations cibles ont été relevées :

- *Sous-déclaration.* La peur de signaler le HSMT persiste, en raison de la crainte de conséquences négatives, soit la stigmatisation sociale vécue et perçue¹⁶ et une éventuelle perte d'emploi. Cette peur a été exacerbée pendant la pandémie de COVID-19. L'interrelation entre l'insécurité liée au logement, l'insécurité alimentaire, les besoins financiers, l'emploi, le racisme, d'autres formes de discrimination et l'inégalité systémique fait qu'il devient très difficile pour de nombreuses victimes de HSMT de s'ouvrir sur leur expérience.
- *Participation de l'employeur à la formation.* Certaines personnes interrogées ont mentionné que les employeurs hésitent à assister à la formation de HSMT, parce qu'ils craignent que leur participation soit perçue négativement par les autres.

De nombreux projets, dont un dirigé par la Public Legal Information Association of Newfoundland and Labrador (PLIAN), ont mentionné la difficulté de faire participer les employeurs pour offrir de la formation. La PLIAN a indiqué que certains employeurs ne sont pas à l'aise avec l'idée de demander à une tierce partie de venir parler de HSMT, craignant que cela donne l'impression que leur milieu de travail est aux prises avec un problème de harcèlement sexuel. En réponse, la PLIAN a tenté de présenter le HSMT sous un nouveau jour aux employeurs, l'associant davantage à une préoccupation en matière de sécurité au travail, à un investissement dans les employés, et à un signe de l'engagement de l'employeur envers une culture saine en milieu de travail.

Pratiques exemplaires

Les personnes interrogées, y compris des experts, ont relevé de nombreuses pratiques exemplaires en ce qui concerne la façon dont l'Initiative a été mise en œuvre et exécutée. Elles comprennent le fait que les projets exigent ou encouragent :

- L'utilisation d'une approche tenant compte des traumatismes, la démonstration que la sensibilité culturelle est prise en compte, et l'inclusion de la collaboration multisectorielle ou multi-organisme.
- La communication de renseignements sur la façon dont le projet intégrerait l'ACS Plus de la part des bénéficiaires de financement.
- La participation des organismes qui ont de solides liens relationnels avec les groupes ciblés, la collaboration avec ces organismes et leur mobilisation. Cela reflète les pratiques exemplaires et le principe « rien sur nous sans nous ».

¹⁶ Australian Human Rights Commission, Respect@Work : National Inquiry into Sexual Harassment in Australian Workplaces, 2020

Quelques personnes interrogées ont également fait remarquer que le fait que Justice Canada fasse place à la souplesse dans l'exécution des projets (p. ex. permettre aux projets d'apporter des modifications aux plans de projet originaux afin de s'adapter aux besoins en évolution des clients ou aux changements dans l'environnement, notamment ceux attribuables à la COVID-19) était une pratique exemplaire importante.

On a aussi relevé des pratiques exemplaires en matière d'exécution dans le cas de projets individuels. Bon nombre d'entre elles ont été mentionnées lors des entrevues avec des représentants de projet et sont ressorties des études de cas. Les pratiques exemplaires mentionnées à plusieurs reprises lors des entrevues ont été relevées dans les domaines suivants :

Approche de la prestation de services

- La prestation de services axés sur le client et d'un soutien holistique aux clients, par exemple, en veillant à l'autonomie du client ou en faisant des aiguillages personnalisés où l'organisme orienteur présente personnellement le client à un autre fournisseur de services, favorise une expérience positive chez les personnes qui ont été victimes de HSMT et rehausse l'effet des interventions.

Prestation de formation

- Une formation qui met l'accent sur les « zones grises » du HSMT, plutôt que de miser sur des exemples flagrants, est plus efficace, car ces zones grises sont la plus grande source de confusion et d'incertitude chez le grand public quant à ce qui constitue du HSMT.
- Offrir une formation continue aux avocats et aux autres fournisseurs de services, ainsi que des outils pour les aider à mener à bien ce travail.
- Offrir de la formation aux employés qui pourraient être témoins de HSMT, afin de favoriser un changement de culture du milieu de travail en formant les employés à la manière d'agir en tant qu'agents contre le HSMT.

Prestation de conseils juridiques

- Donner accès à des conseils juridiques d'avocats non locaux, car certaines personnes victimes de HSMT vivent dans de petites collectivités et peuvent préférer ne pas être mises en contact avec un avocat local pour des raisons de préservation de l'anonymat et de la confidentialité.
- Fournir de l'aide au service des ressources humaines en milieu de travail. Certains des résultats les plus positifs sont observés lorsque les clients, qui sont encore dans une situation difficile, reçoivent de l'aide pour communiquer avec leur service des ressources humaines en milieu de travail. L'accent est mis sur une intervention précoce afin d'éviter que les situations dégénèrent pour devenir des cas plus graves.

4.3.2 Considérations relatives à l'ACS Plus dans la planification et l'exécution

L'ACS Plus était une exigence pour tous les projets à l'étape de la planification. Certains projets ont intégré l'ACS Plus à l'étape de l'exécution, mais il est difficile de confirmer si l'ACS Plus (par opposition à la recherche d'une diversité de participants) a servi à orienter l'exécution de la plupart des projets financés.

Dans l'AP anticipé de l'Initiative de lutte contre le HSMT, il était souligné que l'ACS Plus est une composante importante de l'Initiative et que les demandeurs seraient tenus de décrire comment leurs projets intégreraient l'ACS Plus dans leur planification et leur mise en œuvre. Cette exigence visait à faire en sorte que les bénéficiaires de financement soient réceptifs, inclusifs et représentatifs des expériences diverses dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets. Par conséquent, les projets permettraient de rejoindre plus efficacement divers groupes et de répondre aux besoins de divers groupes en reconnaissant davantage leurs expériences et en éliminant délibérément les obstacles susceptibles d'empêcher ces groupes d'avoir accès aux services.

Cependant, les entrevues menées auprès de représentants de projets financés par l'Initiative ont révélé une compréhension inégale de l'ACS Plus, ce qui a limité son application. Dans les cas où les projets financés comprenaient bien en quoi consiste l'ACS Plus, celle-ci a été utilisée dans la conception des projets, notamment en établissant des partenariats avec des organismes dirigés par des populations vulnérables et en quête d'équité, ou en établissant des liens avec elles, ou en consultant des membres de la collectivité. Ces organismes ont également utilisé l'ACS Plus à l'étape de la mise en œuvre, par exemple, en répondant à différents besoins intersectionnels et en documentant ces interventions dans leurs rapports. Cependant, dans de nombreux autres cas, l'une des réponses fréquemment entendues à la question de savoir comment un projet a intégré l'ACS Plus était « nos ressources et services sont ouverts et accessibles à tous, peu importe leur identité » [traduction]. Cette réponse témoigne d'un manque de compréhension de l'ACS Plus, qui n'as pas trait tant à l'identité qu'au sexe, au genre, à la race, à l'origine ethnique, à la religion, à l'âge, aux handicaps de nature mentale ou physique et à d'autres facteurs identitaires, afin de déterminer comment l'intersection de ces facteurs peut influencer la façon dont diverses personnes expérimentent les politiques, les initiatives et les services¹⁷.

Toutes les personnes interrogées ont été en mesure de souligner quelques intersections d'identité qui pourraient rendre certaines personnes plus vulnérables au HSMT. Cela sous-tend que les organismes assurant l'exécution des projets étaient au fait des travaux de recherche ou ont mené des consultations. Quant à savoir si l'ACS Plus a été utilisée pour éclairer l'élaboration des documents de projet ou l'exécution des projets, de nombreux représentants de projet interrogés ont indiqué avoir conçu leurs ressources en matière de HSMT de façon qu'elles soient rédigées en langage simple et les avoir fait traduire dans plusieurs langues afin qu'un plus grand nombre de membres de la communauté y aient accès. Certains bénéficiaires interrogés ont également indiqué avoir consulté des organismes desservant diverses communautés pour s'assurer que les activités et les ressources élaborées dans le cadre de leurs projets seraient représentatives et significatives pour diverses populations ciblées. Par exemple, le SPEIJ et la LISNS du Réseau de la région atlantique ont dit avoir tenu de telles consultations avec Condition féminine de la Nouvelle-Écosse et avec des conseillers en rédaction en langage clair et simple des communautés des personnes 2ELGBTQI+ et PANC afin de s'assurer que leur matériel serait aussi utile et instructif que possible pour diverses identités, en veillant à ce que ces identités soient reflétées dans leur matériel.

¹⁷ Par exemple, Femmes et Égalité des genres Canada (2022), « Qu'est-ce que l'Analyse comparative entre les sexes plus? », <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/analyse-comparative-entre-sexes-plus/est-analyse-comparative-entre-sexes-plus.html>.

4.4 Efficience

Il y a peu d'information sur l'efficience de l'Initiative de lutte contre le HSMT. Cela dit, les organismes de financement qui offraient déjà des services de VIJ ainsi que les collaborations entre les organismes pour élargir la portée et les services étaient considérés comme des mécanismes efficaces.

Deux éléments clés de l'Initiative semblent accroître l'efficience. Premièrement, en ce qui concerne la composante VIJ, les organismes de financement qui fournissaient déjà des produits d'éducation et de sensibilisation étaient considérés comme efficaces. Ils étaient bien placés pour élargir les sujets et la portée de leurs documents de VIJ, pour sensibiliser la population au problème du HSMT, et pour établir des liens entre les populations cibles et les partenaires actuels et nouveaux. Deuxièmement, comme il a été mentionné dans la section précédente (4.2.3), un autre élément clé de l'Initiative de lutte contre le HSMT était la promotion de la collaboration multisectorielle parmi les projets. De nombreux projets ont fait intervenir ce type de collaboration, et presque tous les répondants ont constaté que cette collaboration contribuait non seulement à l'atteinte des résultats, mais avait également un impact positif sur l'efficacité des projets financés par l'Initiative.

Enfin, de nombreuses personnes interrogées ont mentionné que la tribune de mise en commun des connaissances dirigée par l'ACOEIJ a été un investissement précieux et utile, puisque les bénéficiaires de financement sont souvent trop investis dans leur travail pour mener eux-mêmes ce genre d'activité. La tribune a joué un rôle particulièrement important pendant la pandémie de COVID-19, car de nombreux projets ont dû remanier leurs activités pour les adapter à un mode de prestation virtuelle. Tous les groupes ont été confrontés à un défi commun et complexe en raison de la pandémie, ce qui a probablement contribué à motiver un plus grand nombre de personnes à participer au premier rassemblement de l'ACOEIJ et à d'autres réunions en ligne déjà planifiées. Bien que cette mobilisation précoce soit peut-être née de la nécessité, les liens établis entre les organismes et l'établissement de groupes de travail étaient perçus par les personnes interrogées comme une contribution positive à l'atteinte des résultats de l'Initiative et à l'accroissement de l'efficience des projets.

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1 Conclusions

5.1.1 Pertinence

L'Initiative de lutte contre le HSMT est bien harmonisée avec les priorités du gouvernement fédéral et ses rôles et responsabilités. Les populations cibles cernées dans la documentation de l'Initiative sont vastes et comprennent des personnes qui ont été victimes de HSMT, des employeurs et des employés. La collecte de données aux fins de l'évaluation a révélé que les personnes travaillant dans le milieu juridique étaient désignées comme une population cible supplémentaire, car elles ont des besoins particuliers découlant de leur travail auprès de personnes victimes de HSMT. Les besoins des personnes qui ont été victimes de HSMT comprennent à la fois la VIJ et les conseils juridiques. Les employés ont des besoins centrés sur l'information juridique concernant leurs droits, leurs obligations et leurs responsabilités, ainsi que la façon d'accéder à des conseils juridiques, au besoin. Les besoins des employeurs sont en grande partie axés sur la VIJ, y compris une formation de grande qualité élaborée en commun. Les membres de la communauté juridique ont besoin d'une formation spécialisée sur le HSMT, sur la vulnérabilité, sur les interventions adaptées aux traumatismes, et sur la prestation de services à des communautés diverses.

L'évaluation a montré que les projets financés correspondent aux besoins de ces populations, en particulier celles qui ont été victimes de HSMT. Un ensemble de projets de conseils juridiques, de projets de VIJ et de projets alliant conseils juridiques et VIJ ont été financés avec des organismes de partout au Canada. L'évaluation a permis d'établir que la plupart des projets ont une conception exhaustive et adaptée aux besoins des populations cibles (besoins connus et ceux qui se manifestent en cours de mise en œuvre des projets).

Certaines lacunes importantes subsistent. Notamment, il faudrait plus de soutien pour les besoins psychosociaux, des liens resserrés avec le secteur de l'établissement, et des ressources bilingues ou multilingues supplémentaires. L'accès à la représentation par un avocat a souvent été mentionné comme une lacune pour les personnes qui ont été victimes de HSMT, bien que cela ne fasse pas partie de la portée de l'Initiative.

5.1.2 Efficacité

L'évaluation a permis de constater que les projets contribuent à accroître l'accès aux conseils juridiques et à la VIJ. Certains éléments importants facilitent l'accès, comme la disponibilité des services et de l'information en ligne, en plusieurs langues et par l'entremise d'organismes intermédiaires déjà connus des personnes qui accèdent à l'information. Cependant, on considère que les craintes d'être identifié (particulièrement dans les collectivités rurales et les petites collectivités), le manque de confidentialité et le sentiment d'être incité à intenter une action en justice limitent l'accès aux conseils et à l'information aux personnes qui ont été victimes de HSMT.

Les collaborations multisectorielles et multi-organismes ont été couronnées de succès et étaient présentes dans plus de la moitié des projets financés. L'évaluation a permis de constater que ces collaborations ont contribué à mieux faire connaître les projets et ont facilité l'atteinte des résultats des projets (par exemple, par l'échange de connaissances et le partage des ressources). Les collaborations et les partenariats ont permis aux projets financés d'établir des liens avec des groupes cibles plus difficiles à atteindre, d'aiguiller des clients et de faire la promotion croisée de services.

5.1.3 Conception et exécution

L'évaluation a permis de constater que la pandémie de COVID-19 a posé un défi tant au niveau de l'Initiative de lutte contre le HSMT qu'au niveau des projets. La pandémie a eu une incidence sur tous les aspects de l'Initiative, à savoir les calendriers, la conception des projets, les modes d'exécution et la portée. Toutefois, la souplesse de l'Initiative face aux défis posés par la pandémie a été reconnue par les organismes financés.

L'évaluation a également révélé que plusieurs pratiques exemplaires ont été intégrées à l'Initiative à l'étape de la conception, de sorte qu'un certain nombre de caractéristiques avantageuses devaient être intégrées à la conception des projets. Ces caractéristiques comprenaient l'adoption d'approches tenant compte des traumatismes, l'ACS Plus, et l'encouragement de la mobilisation des organismes auxquels les populations ciblées font déjà confiance et de la collaboration avec ces organismes.

Comme il a été mentionné, les demandeurs de financement devaient tenir compte de l'ACS Plus à l'étape de la planification de leurs projets. Cependant, l'évaluation a détecté une compréhension inégale parmi les organismes financés quant à la façon de mettre en œuvre l'ACS Plus pendant l'exécution des projets. Dans le cas des projets assortis d'une solide compréhension de l'ACS Plus, celle-ci intervenait depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre. Cependant, pour de nombreux autres projets, peu de données probantes étaient l'utilisation de l'ACS Plus à l'étape de l'exécution

des projets. Les programmes futurs pourraient bénéficier d'une orientation et de renseignements améliorés sur l'ACS Plus à l'étape de la planification des projets.

5.1.4 Efficience

Bien que l'on dispose de peu d'information sur l'efficience de l'Initiative de lutte contre le HSMT, les caractéristiques de conception du programme, qui prévoient le financement d'organismes ayant l'expertise nécessaire pour fournir des services de VIJ et l'encouragement des collaborations entre les organismes afin d'élargir la portée et les services, ont été jugées efficaces.

5.2 Recommandations

Aucune recommandation n'est formulée, car l'Initiative de lutte contre le HSMT a été mise en œuvre comme prévu, et aucun obstacle à l'atteinte des résultats attendus n'a été cerné. Le principal défi de l'Initiative a été la COVID-19, qui a eu une incidence sur les calendriers d'exécution et la conception des projets. Bien que la représentation par un avocat ait été cernée parmi les besoins des victimes de HSMT, cela dépasse la portée de l'Initiative de lutte contre le HSMT. Cela dit, pour aider à répondre à ce besoin, certains organismes financés se sont adaptés en élargissant leurs réseaux afin de dresser des listes d'avocats prêts à fournir des services bénévolement, et en offrant des services d'aiguillage vers d'autres organismes qui pourraient fournir des services de représentation juridique.

ANNEXE A : QUESTIONS D'ÉVALUATION

Enjeu 1 : Pertinence

- 1.1 Dans quelle mesure l'Initiative de lutte contre le HSMT répond-elle aux besoins des populations cibles victimes de harcèlement sexuel en milieu de travail?
 - a) Pour quel secteur ou type d'activité/de service particulier le besoin est-il le plus grand (c.-à-d. conseils juridiques, sensibilisation/éducation)?
 - b) Y a-t-il des lacunes quant aux connaissances sur le harcèlement sexuel en milieu de travail et à l'accès à des conseils juridiques à ce sujet?
 - c) L'Initiative de lutte contre le HSMT répond-elle à des besoins plus vastes que prévu au départ?
- 1.2 Dans quelle mesure les activités de l'Initiative de lutte contre le HSMT sont-elles compatibles avec les priorités du gouvernement fédéral et ses rôles et responsabilités dans les domaines du soutien juridique et de la sensibilisation pour lutter contre le harcèlement sexuel en milieu de travail?

Enjeu 2 : Conception et exécution

- 2.1 Quelles sont les difficultés et les pratiques exemplaires liées à la mise en œuvre et à l'exécution de l'Initiative de lutte contre le HSMT?
- 2.2 Dans quelle mesure l'ACS Plus a-t-elle été prise en compte dans la planification et la mise en œuvre de l'Initiative de lutte contre le HSMT pour veiller à ce que les populations cibles aient accès à des conseils juridiques, à de l'information et à des services auxiliaires?

Enjeu 3 : Efficacité

- 3.1 De quelle façon l'Initiative de lutte contre le HSMT a-t-elle permis aux plaignants victimes de harcèlement sexuel en milieu de travail d'accéder à des conseils et à de l'information juridiques, ainsi qu'à des services auxiliaires, liés au harcèlement sexuel en milieu de travail? Quels facteurs ont facilité ou entravé l'atteinte de ces résultats?
- 3.2 Comment l'Initiative de lutte contre le HSMT a-t-elle permis aux populations cibles d'accéder à des renseignements juridiques sur leurs droits, obligations et responsabilités en matière de harcèlement sexuel en milieu de travail? Quels facteurs ont facilité ou entravé l'atteinte de ces résultats?
- 3.3 Dans quelle mesure et de quelle façon l'Initiative de lutte contre le HSMT facilite-t-elle l'établissement de collaborations multisectorielles pour accroître la sensibilisation?
 - a) Comment les collaborations multisectorielles ont-elles contribué à l'atteinte des résultats des projets?

Enjeu 4 : Efficience

- 4.1 S'agit-il de l'approche la plus efficace pour atteindre les résultats attendus de l'Initiative de lutte contre le HSMT? Quels changements, le cas échéant, pourraient améliorer l'efficience de l'Initiative de lutte contre le HSMT?

ANNEXE B : RÉSUMÉS D'ÉTUDES DE CAS

Étude de cas : Association canadienne des organismes d'éducation et d'information juridiques

L'Association canadienne des organismes d'éducation et d'information juridiques (ACOEIJ) est un organisme national sans but lucratif qui sert de cadre général à des groupes œuvrant dans le domaine de la vulgarisation et de l'information juridiques (VIJ) partout au Canada. L'ACOEIJ met ses membres en relation les uns avec les autres et avec les gouvernements, la communauté juridique et d'autres parties s'intéressant à la diffusion de l'information juridique comme élément essentiel de l'accès au système de justice. L'ACOEIJ encourage également les opportunités de perfectionnement professionnel et organise des conférences pour partager des pratiques exemplaires, apprendre de nouvelles approches et identifier des possibilités de recherche et d'évaluation. Au cours de son histoire, l'ACOEIJ a contribué à l'élaboration d'un corpus d'expertise et de modèles de recherche et de pratique pour la VIJ.

Parmi les projets financés dans le cadre de l'Initiative de prestation de soutien juridique et de sensibilisation pour lutter contre le harcèlement sexuel en milieu de travail, le projet de l'ACOEIJ est unique en ce sens qu'il n'a pas été financé pour fournir des services de VIJ ou des conseils juridiques au public. L'ACOEIJ a plutôt reçu du financement pour favoriser et appuyer la mise en commun des connaissances et la collaboration entre les bénéficiaires de projets financés par l'Initiative et les organismes. Le projet était axé sur les possibilités de collaboration et de transfert de connaissances et de partenariats entre les membres de différents projets financés. Il a offert gracieusement des occasions de perfectionnement professionnel en matière de VIJ et des services de soutien aux victimes de harcèlement sexuel à tous les bénéficiaires de l'Initiative, en plus d'organiser une conférence en personne. Parmi les autres activités de diffusion des connaissances, mentionnons l'élaboration d'un portail interne en ligne grâce auquel les membres travaillant à des projets financés pouvaient en apprendre davantage sur d'autres projets financés partout au Canada et partager des ressources liées au HSMT.

Principales observations

Le partage des connaissances et la promotion des pratiques exemplaires dans la prestation de services de VIJ, en particulier dans le domaine du HSMT, sont au cœur du projet de l'ACOEIJ. Au cours de la première année du projet, l'ACOEIJ a communiqué avec toutes les personnes-ressources clés des projets financés par l'Initiative afin de déterminer les intérêts en matière de perfectionnement professionnel et les possibilités de réunions de groupe. Elle a ensuite tenu sa première réunion de cohorte complète en ligne en mai 2020, à laquelle ont participé 55 personnes. Depuis, le projet de l'ACOEIJ a aidé à organiser plusieurs petits groupes de travail permanents parmi les membres des projets financés par l'Initiative, y compris des groupes de travail axés sur des régions géographiques, des communautés ou des populations particulières, et des secteurs ou industries spécifiques. Ainsi, d'avril 2020 à janvier 2022, 12 webinaires portant sur un large éventail de sujets ont été présentés, certains attirant plus de 100 participants. L'ACOEIJ a également créé un espace d'échanges en ligne et a tenu une conférence en octobre 2022, ce qui a permis de réunir plus de 100 participants en personne et 50 participants en ligne.

Ce projet a régulièrement réuni des praticiens et des intervenants qui participent aux travaux de VIJ (en général, et plus particulièrement sur la question du HSMT) pour échanger des idées et des pratiques exemplaires, discuter de l'évaluation et de la mesure d'indicateurs clés, et planifier en vue

d'assurer la viabilité future des travaux de VIJ dans ce domaine. Les activités et les possibilités de mise en commun des connaissances ont généralement été très bien accueillies et ont également suscité l'intérêt de la majorité des organismes financés. Environ 85 % des organismes financés dans le cadre de l'Initiative de lutte contre le HSMT ont participé à des activités sur une base régulière. Les diverses activités réalisées dans le cadre des projets ont permis de renforcer les collaborations et les partenariats entre les projets financés par l'Initiative. Le projet a également permis le partage des connaissances et des ressources, car la grande majorité des groupes financés dans le cadre de l'Initiative désiraient mettre en commun leurs connaissances, pratiques exemplaires et ressources. Au cours des entrevues, de nombreux représentants de projets financés ont déclaré avoir collaboré avec d'autres organismes financés afin de mieux répondre aux besoins de leurs clients, par exemple, en les aiguillant vers d'autres ressources ou en leur donnant accès à des outils partagés. Plusieurs organismes ont utilisé les formats de petits groupes de travail pour échanger de l'information ou même établir des partenariats afin d'éviter les doubles emplois et d'optimiser l'utilisation des ressources limitées.

Défis et facteurs de réussite

L'un des principaux défis pour le projet de l'ACOEIJ est la difficulté d'organiser des réunions de groupe de manière à répondre aux besoins de la plupart des participants lorsque les bénéficiaires de financement sont répartis dans tout le pays. Un autre défi concerne les incertitudes associées à l'organisation d'une conférence en personne pendant la pandémie, compte tenu de la constante évolution des mesures de santé publique et des divers degrés d'aisance à l'idée de participer à des réunions en personne et à faire des déplacements.

Étonnamment, l'environnement pandémique de 2020 a été considéré comme un facteur habilitant pour la réussite des projets. Plus précisément, le fait que tous les projets ont dû revoir leur plan initial pour s'adapter à la prestation virtuelle a fait en sorte que tous les groupes ont été confrontés en même temps à un défi commun, dans un environnement très incertain. Ces conditions ont contribué à motiver un plus grand nombre de participants à assister à la première réunion en ligne de l'ACOEIJ et à d'autres réunions en ligne déjà planifiées, par rapport à ce qu'il en aurait peut-être été autrement. En effet, les participants étaient intéressés par la découverte de ce que d'autres projets faisaient dans le cadre des restrictions liées à la pandémie, et d'en tirer des leçons.

Étude de cas : Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick

Le Service public d'éducation et d'information juridiques (SPEIJ) est un organisme à but non lucratif et à vocation charitable. Il a pour mandat de mettre sur pied divers produits et services éducatifs bilingues en matière juridique en vue de promouvoir l'accès des membres du grand public à l'appareil judiciaire. Son objectif est de les aider à identifier et à comprendre leurs droits et leurs responsabilités juridiques et à acquérir des compétences d'auto-assistance, le cas échéant, afin d'améliorer leurs capacités à faire face aux situations juridiques. Le public cible du projet du SPEIJ est la population générale ainsi que les groupes vulnérables et marginalisés. Pour surmonter les obstacles et les défis uniques auxquels sont confrontés les groupes vulnérables dans l'accès aux services juridiques, le SPEIJ travaille avec des intermédiaires de confiance ou leur offre de la formation. Le programme de publication SPEIJ est l'épine dorsale de son service.

Ce projet visait à créer des ressources d'éducation et de formation qui expliquent la loi, les politiques, les pratiques et les procédures en cas de HSMT, du point de vue du droit du travail et des droits de la personne. Les deux premières années du projet comprenaient deux volets importants : une phase de consultation qui s'est déroulée d'octobre 2019 à février 2020, et une phase d'essai qui s'est déroulée de décembre 2020 à juin 2021. À l'occasion de consultations avec de nombreux intervenants, y compris des experts en la matière, le SPEIJ a cerné un besoin lié à la représentation juridique des personnes qui ont été victimes de harcèlement sexuel en milieu de travail. Une modification a été accordée en 2021-2022 pour permettre la mise en place d'un service de référence aux avocats jusqu'en 2023-2024.

Principales observations

Le projet du SPEIJ comportait un partenariat avec la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick (CDPNB). Le rôle clé de la CDPNB dans le cadre du projet consistait à éduquer les employeurs sur la façon d'utiliser l'ACS Plus et les approches tenant compte des traumatismes pour soutenir les travailleurs vulnérables.

La capacité du SPEIJ et de la CDPNB de travailler en étroite collaboration dès le début du projet a contribué à créer un projet plus intégré plutôt qu'un projet comportant deux volets d'intervention distincts.

Le projet du SPEIJ comprenait également des collaborations avec le Fredericton Sexual Assault Center, le département de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et le département de droit de l'Université de Moncton. Ces collaborations ont contribué à faciliter la détermination des besoins, des lacunes et des difficultés pour les populations cibles, et ont appuyé l'élaboration de ressources de grande qualité traitant du HSMT.

Comme plusieurs leçons et pratiques exemplaires ont été dégagées au cours de la phase de consultation du projet, le SPEIJ a été en mesure d'appliquer les leçons apprises aux phases subséquentes. Le SPEIJ a pu obtenir un grand nombre d'inscriptions aux séances pilotes du projet (64 personnes). De plus, les participants représentaient une grande variété de milieux de travail, de secteurs d'activité, de régions de la province et de locuteurs des deux langues officielles.

Le développeur de site Web que le SPEIJ a embauché pour créer le site Lieux plus sûrs N.-B. dans le cadre de ce projet était un expert en matière de HSMT. La création de ce portail/site Web, qui

rassemble des données, des documents, de l'information sur les services, entre autres, dans un espace commun auquel tous les intervenants peuvent accéder au moyen d'un outil intuitif, a été un important catalyseur de la lutte contre le harcèlement sexuel en milieu de travail.

Les représentants du SPEIJ ont mentionné que s'ils pouvaient revenir en arrière et déployer de nouveau leur projet, ils mettraient davantage l'accent sur les nouveaux arrivants et les personnes en situation de handicap, car il y a de plus en plus de nouveaux arrivants au Nouveau-Brunswick, et les personnes en situation de handicap sont vulnérables au harcèlement sexuel en milieu de travail.

Défis et facteurs de réussite

Les défis rencontrés par le projet à ce jour comprennent les suivants :

- La COVID-19 a retardé la capacité des partenaires à achever les travaux de la deuxième phase (essai pilote) aux dates prévues.
- La promotion et le recrutement des participants aux séances pilotes ont été difficiles, surtout au début, car la création du site Web devant servir à la promotion et à l'inscription a pris plus de temps que prévu.
- Le SPEIJ comptait quatre fournisseurs de services différents responsables d'élaborer différentes composantes du programme : 1) le site Web, 2) l'apprentissage facilité, 3) l'apprentissage asynchrone en ligne, et 4) l'évaluation. Il a fallu déployer des efforts considérables en matière de communications pour s'assurer que tous les partenaires étaient pleinement informés des attentes et que l'élaboration de toutes les composantes était harmonisée.

Voici les facteurs de réussite du projet :

- La tenue de huit séances pilotes sur Zoom (en raison de la pandémie) a permis au SPEIJ de joindre plus de collectivités que s'il s'était déplacé physiquement dans différentes collectivités de la province.
- Le SPEIJ a embauché un expert-conseil pour effectuer une évaluation de son projet. Un représentant du SPEIJ a expliqué au cours d'une entrevue que cette évaluation a fourni de multiples occasions de recueillir des commentaires en cours de route, ce qui a créé des occasions d'apporter des améliorations au projet en temps réel.
- Un autre facteur de réussite relevé est l'approche tenant compte des traumatismes qui a été adoptée par le SPEIJ et utilisée dans l'élaboration de son site Web, le choix des questions d'évaluation, et l'embauche d'un expert en la matière pour offrir des séances de formation.
- La grande participation de la communauté 2ELGBTQI+ du Nouveau-Brunswick a été un atout énorme. Son expérience a contribué à créer une solide communauté de pratique et un groupe d'experts en matière de lutte contre le HSMT.

Étude de cas : Ruban blanc

Ruban blanc est un organisme de bienfaisance enregistré au Canada. Il se consacre à la mobilisation des hommes et des garçons pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles et à la promotion de l'équité entre les sexes, de relations saines et d'une nouvelle vision de la masculinité. Depuis la création de l'organisme à Toronto, en 1991, des initiatives de la Campagne du ruban blanc ont été organisées dans plus de 60 pays. Parmi ses nombreux appels à l'action, Ruban blanc demande aux hommes de s'engager à ne jamais se montrer violents à l'endroit de femmes et de filles, à ne jamais tolérer ces comportements et à ne jamais garder le silence lorsqu'ils en sont témoins. L'organisme cherche à faire participer les hommes et les garçons à la prévention de la VFS en favorisant l'équité et en transformant les normes sociales. Il y parvient en mettant les hommes et les garçons au défi de réaliser leur potentiel en les aidant à faire partie de la solution pour mettre fin à toutes les formes de VFS.

Dans le cadre de son projet financé par l'Initiative, Ruban blanc a élaboré et dirigé deux projets d'intervention et de prévention en matière de harcèlement sexuel ciblant deux groupes du secteur privé : Sunwing Travel Group (STG) et Société maritime CSL Inc. (CSL). STG œuvre dans le secteur de l'accueil et du tourisme et compte parmi ses effectifs un sous-groupe d'employés (compagnie aérienne) majoritairement masculin, tandis que l'effectif de CSL (transport maritime) est entièrement masculin. Les deux groupes avaient une brève expérience de travail avec Ruban blanc et avaient exprimé leur souhait de mettre davantage l'accent sur la prévention du HSMT et l'intervention en cas d'occurrence.

Le projet de Ruban blanc comprenait l'élaboration de ressources de VIJ ciblées par l'industrie, un programme de formation des formateurs, du soutien pour les cadres supérieurs de STG et de CSL, ainsi qu'une campagne sur les médias sociaux. L'objectif de la formation des formateurs était de contribuer à faciliter la responsabilisation et la prise en charge de la question dans le milieu de travail, ainsi que de renforcer la capacité des formateurs (gestionnaires) à créer des espaces psychologiquement sûrs afin que le personnel puisse aborder l'apprentissage des questions liées au HSMT de façon constructive et ouverte. Les ressources axées sur l'industrie élaborées dans le cadre de ce projet ont non seulement été mises à la disposition de STG et de CSL, mais elles ont été distribuées à d'autres intervenants de l'industrie. D'autres organismes ont participé à la diffusion des ressources, notamment l'Association de l'industrie touristique du Canada, RH Tourisme Canada, le Syndicat canadien de la fonction publique (section du transport aérien), et la Fédération maritime du Canada.

Principales observations

Le projet financé de Ruban blanc visait deux clients de l'industrie du tourisme et du transport maritime. Les représentants de Ruban blanc ont souligné qu'il fallait impérativement porter une attention à la question du HSMT dans les secteurs à prédominance masculine en général. Les représentants ont également souligné que pour produire des effets, il est important d'adopter une approche de prévention primaire – s'attaquer aux causes profondes, et non seulement traiter les symptômes – et de reconnaître que le changement de culture prend du temps.

Un effet inattendu du projet est que le CSL et le STG ont entrepris des discussions avec certains de leurs autres partenaires au sujet de leur expérience dans l'obtention du soutien pour lutter contre le HSMT. Certains de ces partenaires ont exprimé leur intérêt à prendre aussi des mesures pour régler le problème du HSMT.

L'une des principales leçons tirées du projet est la reconnaissance du fait que de nombreux secteurs pourraient bénéficier de ce type d'intervention (c.-à-d. soutien ciblé, programmes de formation des formateurs, formation sur l'établissement d'alliances). Les travaux pourraient également être élargis compte tenu des nouvelles avancées technologiques réalisées depuis le lancement du projet.

Défis et facteurs de réussite

La pandémie de COVID-19 a entraîné plusieurs répercussions sur la réussite du projet, notamment : certains secteurs d'intérêt du projet ont été durement touchés par la pandémie (p. ex. mises à pied, réductions des activités); la VFS a augmenté pendant la pandémie; et l'incertitude globale associée à la pandémie a créé des obstacles à la mise en œuvre du projet.

Un certain nombre de facteurs de réussite ont été cernés, dont les suivants :

- Le mouvement #MoiAussi, qui a permis à un nombre croissant de milieux de travail de prendre conscience de l'existence d'un problème et du rôle qu'ils ont à jouer. Ce mouvement a incité le CSL et le STG à demander de l'aide pour s'attaquer au HSMT.
- Des employeurs qui étaient prêts et déterminés à changer. Ruban blanc a expliqué qu'il doit y avoir un engagement au sein des organismes pour que le changement puisse s'enraciner et produire ses fruits. Par conséquent, le fait que les cadres et les gestionnaires du CSL et du STG étaient déjà ouverts et disposés à relever le défi de régler les problèmes de HSMT a fait toute la différence.
- La réputation et l'expérience de Ruban blanc ont contribué à rassurer les employeurs des industries à prédominance masculine qui souhaitaient s'attaquer au problème du HSMT. Ruban blanc a œuvré dans le domaine de la mobilisation des hommes et des garçons sur des questions liées au harcèlement sexuel depuis plus de dix ans. Selon les répondants, cette réputation a exercé une forte influence auprès des employeurs de l'industrie à prédominance masculine qui souhaitaient s'attaquer au HSMT.

Étude de cas : Réseau de la région atlantique

Cette étude de cas a été entreprise pour déterminer la nature de l'incidence de la densité des projets financés. Cinq projets des quatre provinces de l'Atlantique ont formé un réseau d'échange d'information et de collaboration. Les trois projets suivants ont participé à cette étude de cas^{18, 19} :

- Legal Information Society of Nova Scotia
- Community Legal Information of Prince Edward Island
- Public Legal Information Association of Newfoundland and Labrador

La Legal Information Society of Nova Scotia (LISNS) est un organisme de bienfaisance qui fournit aux Néo-Écossais de l'information et des ressources juridiques depuis 1982. L'organisme fournit des renseignements juridiques, des ressources et des options d'aiguillage de façon traditionnelle et novatrice pour permettre aux Néo-Écossais de comprendre leurs droits et responsabilités juridiques. Les services comprennent la réponse aux questions juridiques, l'aiguillage vers des avocats, et la tenue d'une liste de conférenciers bénévoles, entre autres.

L'accord conclu avec la LISNS concerne un projet intitulé « Sexual Harassment Prevention through Legal Advice, Legal Information and Training for Employees in the Workplace » (prévention du harcèlement sexuel au moyen de conseils juridiques, de renseignements juridiques et de formation à l'intention des employés dans le milieu de travail) pour la période de juillet 2019 à mars 2024. L'accord précise que la LISNS est responsable de fournir de l'information et de l'éducation juridiques au public et d'établir un programme de référence à des avocats, afin de permettre aux personnes qui ont été victimes de HSMT en Nouvelle-Écosse de recevoir des conseils juridiques gratuits et indépendants. Les documents indiquent également que la LISNS élaborera un modèle national de pratiques exemplaires à communiquer aux organismes de VIJ.

Community Legal Information of PEI (CLI) est un organisme de bienfaisance enregistré qui aide les résidents de la province à comprendre le droit et à s'y retrouver dans le système judiciaire provincial. L'accord conclu avec CLI concerne un projet intitulé Addressing Workplace Sexual Harassment (combattre le harcèlement sexuel en milieu de travail, aussi appelé RISE). Le site Web du projet RISE explique que CLI offre des ressources juridiques et du soutien gratuits, par l'entremise de ce programme, aux personnes qui ont été victimes de violence sexuelle, de HSMT ou de violence entre partenaires intimes²⁰. Ces services comprennent quatre heures de conseils juridiques gratuits d'un avocat, de l'information juridique en langage clair, du soutien pour s'y retrouver dans le système judiciaire, et de l'aiguillage vers d'autres services communautaires.

La Public Legal Information Association of Newfoundland and Labrador (PLIAN) est un organisme sans but lucratif indépendant qui fournit des renseignements généraux et de l'information juridique à tous les Terre-Neuviens et Labradoriens, dans le but d'accroître l'accès à la justice. La PLIAN a pour

¹⁸ Le projet du Service public d'éducation et d'information juridiques (SPEIJ) du Nouveau-Brunswick (N.-B.) faisait partie des projets financés par la région de l'Atlantique et aurait pu participer à l'étude de cas du Réseau de la région atlantique; toutefois, il a fait l'objet d'une étude de cas distincte.

¹⁹ Les offres déployées pour inciter d'autres organismes financés par le programme HSMT à participer à l'étude de cas du Réseau de la région atlantique sont demeurées sans réponse, ou les organismes ont refusé d'y participer.

²⁰ Le programme RISE de CLI reçoit du financement du ministère de la Justice du Canada et un financement supplémentaire du ministère de la Justice et de la Sécurité publique de l'Î.-P.-É. Avec ce financement supplémentaire, le programme offre gratuitement des ressources et du soutien juridiques aux personnes qui ont subi des formes de violence sexuelle autres, au-delà du HSMT.

mandat de faciliter et d'accroître l'accès à la justice à Terre-Neuve-et-Labrador. Cela se fait de plusieurs façons, notamment par l'exploitation d'une ligne téléphonique d'information juridique générale et d'un service de référence à des avocats, par l'élaboration et la distribution de publications pour expliquer divers aspects de la loi, et par la présentation d'exposés sur un éventail de sujets et d'enjeux juridiques dans les écoles, les organismes et d'autres groupes de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le projet de la PLIAN offre des services d'exploration, de soutien et de conseils juridiques aux employés de Terre-Neuve-et-Labrador qui ont été victimes de HSMT²¹. Les employés reçoivent des conseils et du soutien au besoin, y compris être référés à des services de soutien communautaires ou à un avocat spécialisé en harcèlement sexuel pour obtenir des conseils juridiques gratuits. Le projet comprend également une campagne de VIJ et des présentations auprès des employeurs et des employés de toute la province.

Principales observations

Les répondants de CLI et de la PLIAN ont indiqué que leur organisme a apprécié l'occasion de rencontrer d'autres membres du Réseau de la région atlantique toutes les quatre à six semaines. Lors de ces réunions régulières, différents projets ont fait part de leurs réussites et de leurs défis et ont discuté de ce qu'ils observaient et de ce qu'ils vivaient à l'échelle régionale. L'un des principaux avantages du Réseau de la région atlantique était qu'il permettait aux projets de partager des ressources et, ce faisant, de réduire le dédoublement des efforts. Par exemple, la PLIAN a indiqué qu'elle s'était inspirée du guide du survivant très détaillé de CLI pour créer son propre guide pour Terre-Neuve-et-Labrador. Les représentants des bénéficiaires interrogés n'ont pas tous participé à ces prises de contact régulières.

Le CLI et la PLIAN ont tous deux indiqué qu'ils trouvaient utile d'établir des relations avec d'autres projets et qu'ils pensaient que ces relations se poursuivraient au-delà de la durée du projet. L'utilité de ces relations réside non seulement dans la capacité qu'elles offrent d'éviter les dédoublements des efforts, mais aussi dans la mise en commun des pratiques exemplaires et l'apprentissage mutuel.

Défis et facteurs de réussite

La majorité des organismes ont affirmé avoir noué des collaborations essentielles avec des organismes qui étaient proches des collectivités ciblées ou qui investissaient dans leur intérêt. Les trois projets ont donné lieu à des collaborations avec des organismes au service des femmes noires, des Autochtones, des personnes 2ELGBTQI+ et des nouveaux arrivants au Canada. L'un des représentants des projets financés interrogés a indiqué qu'ils avaient appris l'existence de cette stratégie de collaboration d'un autre organisme financé par l'Initiative de lutte contre le HSMT du Réseau de la région atlantique. Un autre point commun cerné comme pratique exemplaire, bien qu'il ne soit pas attribué au Réseau de la région atlantique, était la disponibilité de l'information dans plusieurs langues afin d'éliminer les obstacles à l'accès pour les populations cibles. Ces ressources comprenaient des sites Web, des vidéos doublées, du personnel de projet bilingue, un accès à des avocats bilingues, des avocats ayant de l'expérience en immigration, et des brochures.

²¹ Le projet de la PLIAN financé par l'Initiative de lutte contre le HSMT s'inscrit dans un projet plus vaste entrepris en 2017 pour accroître le soutien aux survivants de toutes les formes de violence sexuelle dans le système judiciaire. Cette initiative de plus grande envergure a permis d'élaborer une formation pour les professionnels du droit du travail avec les survivants et sur la pratique tenant compte des traumatismes, en plus d'établir un programme de soutien juridique pour les intervenants pivots (le projet Journey) qui viennent en aide aux personnes qui subissent de la violence sexuelle, y compris du HSMT.

Le fait de reconnaître qu'il faut du temps pour établir des relations avec les collaborateurs a été considéré à la fois comme un facteur de réussite et un défi. On a souligné que la collaboration exige beaucoup de temps et de ressources et que des mesures de soutien et des plans de travail doivent être prévus en conséquence. La confiance est essentielle à toute collaboration, et son établissement exige généralement un certain temps.

Les organismes financés ont connu des difficultés. Parmi celles-ci, mentionnons la pandémie de COVID-19 et l'interruption des activités quotidiennes. Les bénéficiaires de financement ont été en mesure de déterminer que l'accès en ligne pendant la pandémie était parfois problématique, en particulier pour les personnes victimes de HSMT dans les communautés rurales et isolées.

Étude de cas : Northumberland Community Legal Centre

Le Help and Legal Centre of Northumberland fonctionne officiellement sous le nom de Northumberland Community Legal Centre (NCLC), qui sera le nom utilisé dans la présente étude de cas. Le NCLC est une clinique juridique communautaire qui offre des services juridiques aux résidents à faible revenu du comté de Northumberland, en Ontario. Les services comprennent la prestation de conseils et la représentation, en passant par l'éducation juridique du public, le développement communautaire, la réforme du droit et les aiguillages.

L'objectif du projet était d'appuyer les cliniques juridiques en Ontario afin d'accroître la sensibilisation et la connaissance du public au sujet du HSMT et de donner accès à des renseignements et à des conseils juridiques aux personnes qui ont été victimes de HSMT. Les projets proposés prévoyaient :

- L'élaboration, l'adaptation, la mise à jour ou la diffusion de documents de VIJ.
- La prestation de services d'information et de conseils aux personnes qui ont été victimes de HSMT.

Au total, 20 cliniques juridiques de toute la province de l'Ontario ont participé à ce projet, dont huit du sud-ouest de l'Ontario, huit du centre-est de l'Ontario et quatre du nord de l'Ontario. Ces cliniques juridiques ont collaboré et adopté une approche coordonnée pour produire du matériel de formation juridique et embaucher du personnel pour fournir des conseils juridiques, fournir des services aux clients et présenter des exposés lors de diverses séances de formation. Quatre collectivités ont uni leurs efforts pour créer une campagne de sensibilisation et d'autonomisation du public. Cette campagne multisectorielle et axée sur la collaboration a ciblé les industries à prédominance masculine (sciences, technologie, génie et mathématiques) en Ontario.

Principales observations

Les 20 cliniques juridiques communautaires partenaires desservent diverses collectivités de la province. Chaque clinique juridique occupe une position unique pour répondre aux besoins des divers groupes au sein de sa collectivité en adaptant les produits de VIJ et les conseils juridiques à la réalité locale et aux problèmes auxquels est confrontée leur clientèle. Les cliniques juridiques travaillent également ensemble pour échanger des pratiques exemplaires et des leçons afin de les appliquer à des populations et à des données démographiques précises.

Un modèle de clinique juridique communautaire qui offre des services d'information juridique et des conseils juridiques est considéré comme une pratique exemplaire. De plus, la capacité de fournir à la fois des services de VIJ et des conseils juridiques en faisant appel à différents employés interconnectés dans la collectivité s'avère une ressource valable. Les cliniques bénéficient des services de nombreux travailleurs juridiques communautaires qui font de la sensibilisation tous les jours auprès des membres des collectivités.

Chaque clinique juridique du projet a établi un éventail de partenariats. Ceux-ci variaient selon la collectivité desservie et la disponibilité des ressources communautaires. L'une des raisons importantes qui incitent à la création d'un plus grand nombre de partenariats est que ceux-ci favorisent les liens entre les cliniques juridiques locales communautaires et les agences et organismes locaux qui servent déjà peut-être les personnes qui ont été victimes de HSMT (par exemple, les médecins). Compte tenu du manque de ressources dans les régions rurales et d'organismes avec lesquels il est possible d'établir des partenariats, les cliniques juridiques ont fait preuve de créativité en repérant

différents emplacements pour mettre en contact des personnes qui ont peut-être été victimes de HSMT avec de l'information sur celui-ci et sur la façon d'obtenir de l'aide. Elles utilisent également des annonces dans les grandes chaînes de journaux, des publications dans les médias sociaux et d'autres campagnes publicitaires comme mesures de sensibilisation continues.

Défis et facteurs de réussite

Le projet a dû relever un certain nombre de défis. Voici quelques-uns des défis importants :

- La pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur le type et la quantité de travail de sensibilisation qui pouvait être effectué et sur la volonté des personnes affectées à déposer des plaintes pour HSMT et à y donner suite, en raison d'une perception selon laquelle il en coûterait trop cher (p. ex. la crainte de perdre son emploi ou sa sécurité financière).
- La capacité de fournir le soutien nécessaire aux plaignants afin qu'ils puissent passer aux prochaines étapes (intenter une action en justice ou chercher des recours judiciaires). Les plaignants craignent de ne pas avoir accès au marché de l'emploi, déjà limité dans leur région rurale, s'ils sont étiquetés comme des « fauteurs de troubles ». Certains ont également exprimé la crainte de ne pas être en mesure de trouver un autre employeur disposé à assumer la période restante d'un programme d'apprentissage. La peur de signaler une situation de harcèlement est omniprésente et on l'observe davantage dans les régions rurales et éloignées, où les collectivités sont petites et les possibilités d'emploi, limitées.

Les facteurs de réussite qui ont appuyé les activités et les résultats du projet comprennent les suivants :

- Le fait que de nombreuses cliniques participent à un projet commun offre l'avantage d'avoir des connaissances locales intégrées différentes et des expériences sur le terrain qui répondent à différents besoins de la collectivité.
- L'ajout d'une stratégie et d'une publicité dans les médias sociaux dans chaque région a permis de mieux faire connaître le problème du HSMT au grand public, et de le renseigner sur l'aide disponible. La stratégie relative aux médias sociaux prend de l'ampleur, comme en témoigne le nombre d'abonnements et de mentions « j'aime », etc. La campagne médiatique ciblée (articles pour médias imprimés, publicités à la radio) montre également une augmentation importante de la portée auprès de l'auditoire.
- La mobilisation précoce d'experts externes en évaluation a aidé les responsables de projet à recueillir et à analyser des données sur la mesure du rendement et à en faire rapport.